

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 avril 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 24 avril 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001)
concernant le Libéria**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria, et conformément au paragraphe 4 de la résolution 1458 (2003), j'ai l'honneur de présenter ci-joint le rapport du Groupe d'experts.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre, et sa pièce jointe, à l'attention des membres du Conseil de sécurité, et la faire distribuer comme document du Conseil

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1343 (2001)
concernant le Libéria
(*Signé*) Munir **Akram**



Annexe

**Lettre datée du 17 avril 2003, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1343 (2001) concernant le Libéria par le Président
du Groupe d'experts sur le Libéria**

Au nom des membres du Groupe d'experts sur le Libéria, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe conformément au paragraphe 4 de la résolution 1458 (2003) du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe d'experts sur le Libéria
(*Signé*) Atabou **Bodian**

(*Signé*) Damien **Callamand**

(*Signé*) Enrico **Carisch**

(*Signé*) Harjit Singh **Kelley**

(*Signé*) Alex **Vines**

**Rapport du Groupe d'experts nommé en application
du paragraphe 4 de la résolution 1458 (2003)
du Conseil de sécurité concernant le Libéria**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations		6
Résumé	1–8	7
Observations et recommandations	9–10	8
Introduction	11–32	9
A. Généralités	11–18	9
B. Raisons justifiant l'imposition du régime de sanctions	19–22	11
C. Méthode d'enquête	23–29	11
D. Critères de vérification	30–32	12
Première partie		
Le Libéria et l'instabilité régionale	33–68	13
I. La région	33	13
II. Le Libéria	34–47	13
A. Les fronts de l'ouest et du centre	40–44	14
B. Le front de l'est	45–47	15
III. La Côte d'Ivoire	48–59	16
A. Le Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest et le Mouvement pour la justice et la paix	49–55	16
B. La milice Lima et le Movement for Democracy in Liberia (MODEL)	56–59	17
IV. La Sierra Leone	60–66	19
A. Sam Bockarie accusé de crimes de guerre	62–64	19
B. Les ex-combattants du RUF, de la FDC, des West Side Boys recrutés comme mercenaires	65–66	20
V. La Guinée	67–68	20
Deuxième partie		
Les violations de l'embargo sur les armes	69–113	21
I. Le Gouvernement libérien	69–106	21
A. Le Président Taylor admet violer l'embargo sur les armes	69–70	21
B. Le Libéria regorge d'armes serbes	71–73	23

C. Slobodan Tešić et Temex	74–75	24
D. M. Tešić à Monrovia	76–79	24
E. Paiement des armes	80–87	25
F. La filière serbe continue	88–90	28
G. La filière Belgrade-Congo-Libéria?	91–94	28
H. Autres cargaisons	95–96	30
I. Utilisation de navires pour le transport d'armes	97–106	31
II. Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie	107–112	32
III. Mouvement pour la démocratie au Libéria	113	34
Troisième partie		
Aviation civile	114–124	34
I. Gestion de l'espace aérien	114–119	34
II. Immatriculation des aéronefs	120	35
III. Enquête sur l'accident de l'Antonov 12 en 2002	121–124	36
Quatrième partie		
Diamants	125–147	36
I. Contrôle des zones diamantifères : une priorité militaire pour le LURD et le Gouvernement	125–130	36
II. Le régime de certification du Processus de Kimberley	131–147	37
A. Libéria	133–139	38
B. Sierra Leone, Guinée et Côte d'Ivoire	140–147	39
Cinquième partie		
Dépenses et recettes publiques	148–164	41
I. Aperçu général	148–150	41
II. Recettes extrabudgétaires	151–156	41
III. Données financières peu fiables	157–158	43
IV. Recettes provenant des importations de riz et de carburant et des taxes sur ces produits	159–160	43
V. Audits des programmes maritimes et forestiers	161–163	45
VI. Financement disponible pour les intervenants armés non étatiques	164	45
Sixième partie		
Interdiction de voyager	165–169	45

Annexes

I. Meetings and consultations.	47
II. Sofitel hotel bill for Mr. Glay William	54
III. Letter from the Consul General of Côte d'Ivoire on the whereabouts of Sam Bockarie	55
IV. Photograph of the serial number of AK-47 made in 2002 carried by an AFL soldier	56
V. Hotel registration of Slobodan Tešic, Director of Temex, Mr. Dragaš and Mr. Jovan at the Royal Hotel, Monrovia, on 1 August 2002	57
VI. Contract between Temex and Jeff Corporation	48
VII. Photograph allegedly of a Guinean soldier in Liberia, fighting with LURD	59
VIII. A. False Guinean end-user certificate.	60
B. Letter confirming that the Guinean end-user certificate is false	61
IX. Australian diamond fraud document	62
X. Copy of passport and embarkation/disembarkation card for Abidjan of the Liberian Commissioner of Maritime Affairs, Benoni Urey.	63
XI. Carte du Libéria.	64

Abréviations

ASECNA	Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar
CEDEAO	Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest
CIV	Centre d’information de vol
FMI	Fonds monétaire international
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
LURD	Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MJP	Mouvement pour la justice et la paix
MODEL	Movement for Democracy in Liberia
MPIGO	Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest
OACI	Organisation de l’aviation civile internationale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RUF	Revolutionary United Front
RUF	Parti du RUF

Résumé

1. Une fois encore, le conflit au Libéria n'est plus isolé; des réfugiés et des combattants armés libériens ont gagné les États voisins. Des jeunes en armes venus du Libéria, de Sierra Leone, de Guinée et, à présent, de Côte d'Ivoire, qui ont pris l'habitude de vivre dans la violence, le banditisme et l'anarchie, se sont joints à des groupes armés au Libéria et dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Ensemble, ils font peser le risque de faire déclencher un cercle vicieux de violence dans la sous-région.

2. La région est inondée d'armes, et plusieurs sociétés désignées par le Groupe d'experts pour avoir enfreint les sanctions en fournissant des armes au Libéria ont également fourni des armes aux pays voisins, y compris à la Côte d'Ivoire qui est elle-même en plein conflit.

3. Le Groupe d'experts constate que la Guinée apporte un soutien aux combattants des Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) au Libéria et sert de voie d'approvisionnement en armes et en produits. Il a en outre de sérieuses raisons de penser que le Gouvernement ivoirien prête son concours à la milice armée dénommée Lima et un groupe armé non étatique, le Movement for Democracy in Liberia (MODEL).

4. Les conflits internes au Libéria ont connu une escalade en 2003, à tel point qu'aucun Libérien ne peut dire aujourd'hui qu'il n'en a pas subi les conséquences. Des projets destinés à générer des recettes sont au point mort et certains ont été abandonnés. En raison de la mauvaise gouvernance, de la corruption et de l'insécurité, aucun investissement important n'a été réalisé ces dernières années; en conséquence, 85 % de la population est au chômage. Ces derniers mois, de nombreuses organisations humanitaires ont retiré une grande partie de leur personnel à cause de l'extension du conflit, et le Gouvernement n'a ni les moyens ni la volonté de pourvoir aux besoins essentiels des Libériens.

5. **Armes.** Le Président Taylor a ouvertement déclaré en mars dernier que le Libéria importerait des armes pour assurer sa propre défense, et le Gouvernement a fourni au Groupe d'experts la liste des armes qu'il avait acquises. Dans son analyse, le Groupe d'experts constate que ces armes ont été obtenues en Serbie, en 2002, du fabricant d'armes Zastava qui utilisait un faux certificat nigérian d'utilisateur final. Le Groupe soupçonne que des préparatifs sont actuellement en cours pour expédier 50 tonnes d'équipements militaire serbes de Belgrade au Libéria via Kinshasa, munis d'un certificat d'utilisateur final provenant de la République démocratique du Congo. On a rapporté plusieurs cas de fausses déclarations de marchandises, de plans de vol factices et d'utilisation d'aéronefs non enregistrés. Au cours de ses enquêtes, le Groupe d'experts a obtenu du Bélarus un faux certificat guinéen d'utilisateur final et a constaté qu'un certificat ivoirien en sa possession était un faux. Le Groupe a également été informé par deux sources crédibles que des armes avaient récemment été livrées et déchargées dans les ports de Buchanan et d'Harper.

6. **Diamants.** Le Gouvernement libérien et les LURD ont fait du contrôle des zones diamantifères un objectif militaire clef. Dans le contexte actuel, il serait difficile de trouver une région au Libéria où l'on pourrait déclarer que les diamants bruts qui y sont extraits ne sont pas liés au conflit. Il est clair que le Gouvernement entend mettre fin au trafic de diamants; un système de contrôle est actuellement mis en place sous la coordination du Ministère des terres, des mines et de l'énergie en vue de rendre effectif le régime de certification du processus de Kimberley. Des

progrès ont été réalisés à cet égard, mais seule la fin du conflit interne peut garantir le succès de ces efforts.

7. **Recettes et dépenses.** Les pratiques comptables du gouvernement sont loin d'être transparentes et il n'existe pas de système indépendant de vérification des comptes. Les recettes dégagées au cours de ces cinq dernières années n'ont jamais dépassé 85 millions de dollars, et il est probable que le gouvernement devra de plus en plus faire appel à des ressources extrabudgétaires pour financer ses énormes dépenses d'armement. Le Groupe d'experts dispose de documents attestant de revenus douteux ou ne relevant manifestement pas du budget, d'un montant de 7,5 millions de dollars (soit plus de 10 % des recettes publiques moyennes par an depuis 1999). D'après deux documents, une partie de ces fonds a été affectée à des dépenses liées à l'armement. Le Groupe révèle en outre que des gains importants sont réalisés par les monopoles mis en place par le gouvernement, qui contrôlent les activités d'importation et d'exportation.

8. **Aviation civile.** En 2001, le Libéria a décidé d'exercer un contrôle unilatéral de son espace aérien pour éviter que les vols en direction du Libéria ne fassent l'objet d'une stricte surveillance à la suite de l'imposition des sanctions des Nations Unies. Le non-respect par le Libéria de la lettre d'accord signée par la région d'information de vol Roberts et l'Unité de contrôle d'approche met en danger la sécurité aérienne dans la région. Le Groupe d'experts a observé les mouvements de vol dans la région entre octobre 2002 et mars 2003 et a découvert que sur les 979 mouvements observés, seuls 98 avaient été coordonnés. Ce qui représente à peine 10 % des mouvements de vol et crée une situation très dangereuse.

Observations et recommandations

9. **Le Groupe d'experts souhaite qu'il soit pris note des observations suivantes :**

- Le Libéria continue de violer l'embargo sur les armes.
- La Guinée viole l'embargo en apportant son soutien aux LURD.
- Il convient de réexaminer les raisons pour lesquelles des sanctions ont été imposées à l'encontre du Libéria car la violence et le conflit s'étendent dans l'ensemble de la région et ne sont pas seulement le fait des forces libériennes.
- Compte tenu de l'évolution de la situation et de l'escalade de la violence dans la région, le Conseil de sécurité doit adopter une nouvelle stratégie d'ensemble pour la région de l'Afrique de l'Ouest, qui doit recevoir l'apport des principaux acteurs régionaux, comme exigé dans la déclaration du Président du Conseil (S/PRST/2002/36).
- Le financement de protagonistes armés, autres que gouvernementaux, et les sources de financement de leurs appuis à l'étranger doivent faire l'objet d'une enquête.
- Pour empêcher que la situation au Libéria ne se détériore encore, une aide internationale s'impose pour procéder à une refonte de son régime fiscal.
- Les raisons initiales justifiant l'interdiction de voyager ne sont plus valables.

10. Le Groupe d'experts fait les recommandations suivantes :

- Le moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest et son mécanisme de mise en oeuvre, le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement, devraient être renforcés grâce à une aide internationale et à un appui technique. Le moratoire devrait être élargi et transformé en un mécanisme d'échange d'informations concernant tous les types d'armes achetés par les États membres de la CEDEAO.
- Il convient de mettre en place, en coopération avec les États membres de la CEDEAO, un mécanisme international permettant d'harmoniser et de vérifier tous les certificats d'utilisateur final soumis pour l'importation d'armes.
- L'Autorité de l'aviation civile libérienne doit pleinement se conformer aux modalités d'exécution des obligations énoncées dans la lettre d'accord signée en novembre 2001 par la région d'information de vol et l'Unité de contrôle d'approche de l'aéroport international Roberts, et elle doit en outre enregistrer tous ses aéronefs.
- En vue de définir quelles régions peuvent être classées comme étant à l'abri des conflits et de déclarer que les diamants extraits de ces régions sont légalement exportables, il faudrait engager des experts internationaux en minéralogie et en géologie.
- Des sanctions financières doivent être imposées à l'encontre des personnes suivantes : Slobodan Tešić (ou Tezic), Orhan Dragaš, Aleksic Jovan, Dragoslav Jerinic et Ljubo Milenkovic (Serbie-et-Monténégro), et Emmanuel Shaw (Libéria).

Introduction

A. Généralités

11. Comme suite à la résolution 1458 (2003) du Conseil de sécurité en date du 28 janvier 2003, le Secrétaire général a désigné le 14 février 2003 un groupe d'experts (voir ci-joints S/2003/185 et 251) qui a été chargé d'effectuer une mission d'évaluation et de suivi au Libéria et dans les États voisins, en particulier en Côte d'Ivoire, afin d'enquêter et d'établir un rapport sur :

- Le respect par le Gouvernement libérien des exigences énoncées aux alinéas a) à d) du paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité;
- Toutes violations des mesures visées au paragraphe 5 de la résolution 1408 (2002), y compris celles dans lesquelles seraient impliqués des mouvements rebelles;
- Les progrès réalisés en ce qui concerne l'audit des recettes du produit des activités forestières et maritimes.

12. Au paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001), le Conseil exige que le Gouvernement libérien mette immédiatement fin au soutien qu'il apporte au Revolutionary United Front (RUF) en Sierra Leone et à d'autres groupes rebelles armés dans la région et, en particulier, qu'il prenne les mesures concrètes énoncées aux alinéas a) à d), à savoir :

a) Expulser du Libéria tous les membres du RUF et interdire sur son territoire toutes les activités de ce groupe;

b) Mettre fin à tout soutien financier et militaire qu'il apporte au RUF et prendre des mesures pour veiller à ce qu'aucun soutien de cette nature ne soit fourni depuis le territoire du Libéria ou par ses nationaux;

c) Cesser toute importation directe ou indirecte de diamants bruts sierra-léonais qui ne sont pas contrôlés par le Gouvernement sierra-léonais au moyen du régime de certificat d'origine;

d) Geler les fonds, ressources financières ou avoirs appartenant au RUF ou contrôlés directement ou indirectement par lui.

13. Les paragraphes 5 à 7 de la résolution 1343 (2001) portent sur le renforcement de l'embargo sur les armes et les matériels connexes de tout type, y compris la formation technique; l'interdiction de l'importation directe ou indirecte à partir du Libéria de tous les diamants bruts; l'interdiction de l'entrée ou du passage en transit de hauts responsables du Gouvernement libérien et des forces armées libériennes et de leurs conjoints, ainsi que de toutes autres personnes fournissant un appui à des groupes rebelles armés dans des pays voisins du Libéria.

14. Tout au long de ses travaux, le Groupe a gardé à l'esprit que les demandes énoncées aux alinéas a) à d) du paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001) visaient à renforcer le processus de paix en Sierra Leone et à le faire progresser dans l'Union du fleuve Mano.

15. Le Groupe a pris acte en particulier du paragraphe 4 de la résolution 1458 (2003), du paragraphe 4 de la résolution 1408 (2002), par lequel le Conseil exigeait que tous les États de la région cessent d'apporter un appui militaire aux groupes armés des pays voisins, prennent des mesures pour empêcher des individus et des groupes armés d'utiliser leur territoire pour préparer et perpétrer des attaques dans les pays voisins et s'abstiennent de toute action qui pourrait contribuer à déstabiliser davantage la situation aux frontières entre la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone.

16. Le Groupe a également pris acte de la communication écrite que le Gouvernement libérien lui a présentée le 4 avril 2003, à l'occasion de l'entretien qu'il a eu avec l'équipe du Gouvernement libérien concernant l'application des sanctions. Cette communication avait été envoyée pour répondre à une liste de questions soumise au Gouvernement par le Groupe d'experts dans une lettre datée du 10 mars 2003.

17. Le Groupe comprenait un expert de l'aviation civile, Atabou Bodian (Sénégal); un expert des liens financiers, Enrico Carisch (Suisse); un expert des enquêtes de l'Interpol, Damien Callamand (France); un expert des affaires maritimes, Harjit S. Kelley (Kenya); et un expert en diamants, Alex Vines (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) qui était aussi l'expert en armement. M. Atabou Bodian a été nommé Président du Groupe d'experts.

18. Quatre membres du Groupe se sont d'abord réunis au Siège de l'ONU le 27 février 2003. Le Groupe a en outre tenu le Comité du Conseil de sécurité concernant le Libéria informé de l'état d'avancement de ses travaux, selon les besoins. L'expert maritime s'est joint au Groupe le 17 mars 2003.

B. Raisons justifiant l'imposition du régime de sanctions

19. Au paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001), le Conseil de sécurité a exigé que le Libéria prenne trois mesures à l'égard du Revolutionary United Front :

a) Expulser du Libéria tous les membres du RUF, et interdire sur son territoire toutes les activités menées par ce groupe;

b) Mettre fin à tout soutien financier et, conformément à la résolution 1171 (1998), militaire qu'il apporte au RUF, notamment à tout transfert d'armes et de munitions, à toute formation militaire et à la fourniture d'un soutien dans les domaines de la logistique et des communications, et prendre des mesures pour veiller à ce qu'aucun soutien de cette nature ne soit fourni depuis le territoire du Libéria ou par ses nationaux;

c) Geler les fonds, ressources financières ou avoirs qui sont mis directement ou indirectement, par ses ressortissants ou sur son territoire, à la disposition du RUF ou des entités appartenant à celui-ci ou contrôlées directement ou indirectement par lui.

20. Le Groupe d'experts ne peut plus établir de lien direct entre ces exigences et ce qui se passe actuellement au Libéria. Le parti du RUF en Sierra Leone est un parti légalement reconnu, et le Groupe n'a pas de raison de penser qu'il entretient des liens avec l'ex-commandant du RUF, Sam Bockarie, et ses partisans.

21. Le Groupe d'experts a constaté que des anciens combattants du RUF sont désormais des mercenaires à la solde du Gouvernement libérien et des LURD ou combattent à présent en Côte d'Ivoire pour les forces du MJP, du MPIGO et de la Lima. Il estime qu'il y a au total un millier de mercenaires dans l'ensemble de la région.

22. Des groupes de jeunes Sierra-Léonais, Libériens, Guinéens et, à présent, Ivoiriens sillonnent la sous-région. Comme ils ont pris l'habitude de vivre dans la violence, le banditisme et l'anarchie, ils font peser le risque de déclencher un cercle vicieux de violence dans la sous-région. Il n'est plus utile de lier les mesures prises par le Conseil de sécurité aux ex-combattants du RUF uniquement, et il est temps de revoir le régime de sanctions et de le réaménager.

C. Méthode d'enquête

23. **Questionnaires.** Le Groupe a demandé aux pays concernés de communiquer, par leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, des renseignements sur certains envois d'armes, les mouvements d'avions suspects utilisés pour le transport illégal d'armes et de munitions et les activités de certains individus impliqués. Des questionnaires ont été adressés à 25 pays et entreprises, mais la plupart des questions posées sont restées sans réponse.

24. **Visites dans les pays.** Le Groupe s'est rendu dans les pays effectivement ou censément impliqués dans le trafic d'armes et de matériel connexe au Libéria, en violation des embargos de l'ONU, ainsi que dans les pays qui disposaient de renseignements utiles. Le Groupe tout entier s'est rendu au Libéria, et l'un de ses membres y est resté pendant presque toute la durée de l'enquête sur le terrain. Un ou plusieurs membres du Groupe se sont rendus dans les pays ci-après : Belgique, Bulgarie, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, France, Guinée, Jamahiriya arabe

libyenne, Liechtenstein, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie et Monténégro, Sierra Leone, Suisse et Tchad.

25. **Visites sur le terrain.** Deux experts du Groupe ont passé la plus grande partie du mois de mars au Libéria. Compte tenu de l'entrée en vigueur de la quatrième phase (limitation du rôle des Nations Unies aux programmes d'urgence et aux opérations humanitaires), les déplacements hors de Monrovia n'étaient pas autorisés, limitant les possibilités d'enquête, notamment sur le trafic maritime. L'action du Groupe a également été entravée par le manque de coopération des organismes gouvernementaux. Bien que le Groupe ait officiellement demandé, lors d'une réunion au Ministère des affaires étrangères à Monrovia le 6 mars 2003, la tenue de 18 réunions techniques, seules 4 ont pu avoir lieu malgré la présence d'un expert dans la capitale pendant tout le mois de mars. La seule réunion utile qu'ait pu obtenir le Groupe avec le Gouvernement s'est tenue avec l'Équipe spéciale chargée de l'application des sanctions, le 4 avril 2003.

26. **Entretiens.** Dans chaque pays visité, les membres du Groupe ont eu des entretiens avec les autorités gouvernementales et, le cas échéant, avec les missions diplomatiques, organisations de la société civile, organismes d'aide, entreprises privées et journalistes. Ils ont également eu des contacts avec divers protagonistes de la crise dans la sous-région qui ont suscité récemment beaucoup d'intérêt et de controverse (voir annexe I). Il convient de noter à cet égard que nombre d'entre eux ont parlé sous le sceau du secret étant donné le caractère sensible des sujets abordés. Plusieurs entretiens qui se sont déroulés dans divers pays sont donc passés sous silence.

27. **Assistance d'organisations internationales et régionales.** Le Groupe a bénéficié d'une coopération et d'une assistance fort utiles de plusieurs organisations internationales, dont le FMI, Interpol, l'OACI, l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), et les a mises au profit dans leurs domaines respectifs de compétence.

28. **Assistance d'entreprises commerciales privées.** Le Groupe a bénéficié de la coopération de plusieurs entreprises privées, notamment de sociétés internationales. Toutefois, le déroulement de l'enquête a été considérablement entravé par l'attitude d'Exxon Mobil, ce qui a compromis la qualité des informations figurant dans le présent rapport.

29. **Dossiers de la police et des tribunaux.** Le Groupe a pu avoir accès aux dossiers de la police et des tribunaux pour plusieurs affaires de trafic d'armes et de munitions en cours d'instruction.

D. Critères de vérification

30. Le Groupe s'est fondé, pour ses enquêtes, sur des critères faisant une large place aux preuves, à l'instar de ceux décrits dans ses rapports précédents (S/2001/1015, S/2002/470 et S/2002/1115). Il fallait au moins deux sources d'information crédibles et indépendantes pour étayer toute conclusion. Chaque fois que possible, le Groupe a également porté les allégations à la connaissance des intéressés, afin de leur accorder le droit de réponse. Comme dans ses rapports précédents, le Groupe a joint un grand nombre d'annexes, contenant des notes d'hôtel, de faux certificats d'utilisateur final, des numéros de série d'armes à feu, etc.

31. Ces trois dernières années, le Groupe a systématiquement recueilli auprès de pays d'Afrique occidentale des statistiques et des précisions sur les mouvements de vols non réguliers à destination et en provenance du Liberia. Selon le point de départ enregistré des vols, le Groupe a également recueilli des renseignements sur l'itinéraire et les plans de vol de l'aéronef concerné auprès de divers autres pays d'Afrique, dans tout le continent africain et dans plusieurs États d'Europe et du Moyen-Orient.

32. Outre effectuer des vérifications minutieuses, le Groupe a reçu des informations concordantes d'organismes internationaux et de services de police opérant aux niveaux international et national. Il a également fait appel au concours de spécialistes d'Interpol chaque fois que nécessaire. Dans toutes les affaires évoquées dans le rapport ci-après, le Groupe ne s'est jamais fondé uniquement sur des témoignages oraux. Il a toujours exigé qu'on lui fournisse des documents circonstanciés et des preuves indirectes. Les faits sont donc irréfutables.

Première partie

Le Libéria et l'instabilité régionale

I. La région

33. Il ne s'agit plus d'un conflit isolé dans la région, et on constate des déplacements de réfugiés et des infiltrations de combattants armés libériens dans les pays avoisinants. Des jeunes armés arrivant du Libéria, de Sierra Leone, de Guinée et maintenant de Côte d'Ivoire, habitués à vivre dans un contexte de violence, de banditisme et d'anarchie, ont rejoint les groupes armés au Libéria et dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Ensemble, ils risquent de déclencher un nouveau cycle vicieux de violence dans la sous-région.

II. Le Libéria

34. Depuis que des individus armés ont pénétré au Libéria à partir de la Guinée pour attaquer la ville de Voinjama dans le comté de Lofa, vers la mi-avril 1999, ce qu'on appelle désormais l'insurrection du LURD pose un problème de plus en plus grave au Gouvernement libérien. Les combats entre le LURD et le Gouvernement se sont intensifiés depuis fin 2001 provoquant une grave crise humanitaire.

35. Le conflit interne au Libéria a déplacé des civils, dont environ 180 000 à l'intérieur du pays qui vivent dans des camps et des dizaines de milliers d'autres qui se sont installés en squatters dans des communautés d'accueil.

36. Selon le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation au Libéria (S/2003/227), la moitié à peine des besoins humanitaires du Libéria sont satisfaits, en raison notamment de la réponse décevante aux nombreux appels d'assistance. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, on n'a recueilli que 2 % des 42,6 millions de dollars de financement demandés dans l'Appel global interorganisations pour le Libéria.

37. Le meurtre de trois agents d'aide humanitaire, deux Norvégiens et un Libérien, de l'Agence adventiste internationale de secours et de développement le 28 février 2003 à Toe Town (Towai Town) et l'enlèvement de plusieurs employés d'autres

organismes de secours qui se trouvaient du côté ivoirien de la frontière, montrent bien que les autorités libériennes ne sont plus en mesure d'assurer la sécurité des agents d'aide humanitaire.

38. Du fait de l'insécurité, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et l'ONU ont dû suspendre l'aide humanitaire dans 11 des 15 comtés du Libéria. Le Groupe a constaté avec inquiétude que plusieurs organisations non gouvernementales prévoient des stratégies de sortie ainsi que le transfert de leurs biens au Moyen-Orient.

39. L'intensification de la violence avait déjà entraîné l'arrêt total des activités d'abattage de bois dans le comté de Lofa et, dès avril, il avait aussi fallu suspendre l'exploitation forestière dans la région de Buchanan lorsque la plupart des ouvriers ont fui devant l'arrivée imminente des rebelles. Le cycle de violence se poursuit : avec la disparition des activités génératrices de revenus, de plus en plus de Libériens sont contraints de se battre pour survivre, suscitant de nouvelles hostilités et causant de nouvelles pertes à l'économie.

A. Les fronts de l'ouest et du centre

40. La guerre civile a repris de plus belle après une brève accalmie lorsque les troupes gouvernementales ont réussi à repousser les combattants du LURD dans le nord du comté de Lofa, fin 2002. C'était également ce qui s'était produit à la fin de 2001. Le LURD a étendu les filières d'approvisionnement et profite de la saison sèche. Début 2002, il a pu se rapprocher de Monrovia en menant des attaques rapides, sans toutefois réussir à tenir le territoire.

41. En février 2003, après s'être regroupé et réarmé, le LURD a lancé une nouvelle vague d'attaques et a réussi à prendre une série de villes clés comme Bopolu, important centre diamantaire; Tubmanburg, ville de province stratégique située sur la route principale conduisant vers la Sierra Leone, Bo-Waterside, qui permet de contrôler le pont de l'Union du fleuve Mano vers la Sierra Leone et la ville côtière de Robertsport, ainsi que Klay Junction. Dès le début du mois de mars, le LURD avait atteint le pont du Po, à environ 12 kilomètres de Monrovia. Le 25 mars il était arrivé dans la région de Brewerville, aux portes de Monrovia où il avait enlevé plusieurs étudiants du Ricks Institute. Le Groupe, qui s'est rendu dans cette région peu après l'incident, peut confirmer les enlèvements et l'enrôlement par les forces gouvernementales d'un grand nombre de personnes déplacées se trouvant dans les camps de Voa et de Jah Tono.

42. Depuis lors, les troupes gouvernementales auraient fait reculer le LURD de plus de 80 kilomètres sur cette ligne de front. Toutefois, la situation reste extrêmement explosive, et le LURD contrôlerait fermement plusieurs villes, y compris Fassama et Kolahun, ainsi que la plupart des villes du comté de Lofa, notamment Zorzor et Voinjama, où il a installé son quartier général. Au nord du comté de Lofa, les forces gouvernementales sont cantonnées à un couloir allant de la ville de Foya à la frontière avec la Sierra Leone.

43. Depuis le mois de mars, le gouvernement combat également le LURD le long du couloir stratégique central menant de Monrovia à Nimba. Le 21 mars, le LURD a pris Gbarnga, ville ancestrale du Président Taylor. Les troupes gouvernementales ont repris Gbarnga après une lutte acharnée et ont ensuite repoussé le LURD jusqu'à la ville de Ganta, à la frontière guinéenne, où les combats se sont intensifiés.

44. Dans le comté de Nimba, les forces gouvernementales ont enregistré des pertes humaines plus importantes que sur le front occidental. Le Groupe a visité l'hôpital John F. Kennedy et a constaté que la maternité avait été transformée en hôpital de guerre. Celui-ci était rempli de blessés, et le Groupe a noté qu'un grand nombre d'entre eux présentaient des blessures par balle, notamment des enfants soldats et plusieurs commandants de milices.

« Ce n'est que mort qu'on peut se reposer » : survivre à Foya

Des miliciens du corps des Navy Rangers des forces armées libériennes stationnées juste à l'intérieur du Libéria, à Dung Gowa, dans la Haut Lofa et des déserteurs de ces forces ont fait part au Groupe d'experts des graves difficultés qu'ils avaient endurées à Foya, s'estimant livrés à eux-mêmes et laissés pour compte. Ils avaient à peine de quoi manger et les seuls ravitaillements qu'ils avaient reçus en 2003 leur avaient été amenés par hélicoptère. Ils avaient dû piller pour survivre. « Ce n'est que mort qu'on peut se reposer » a dit un jeune soldat de Foya au Groupe d'experts. En novembre 2002, un corps d'élite de 25 combattants sierra-léonais aguerris, ex-membres du RUF et des Forces de défense civile, a été redéployé le long du front est, à la frontière ivoirienne.

B. Le front de l'est

45. Le violent conflit qui avait embrasé la Côte d'Ivoire le 19 septembre 2002 a également opposé dans des combats acharnés les forces loyalistes aux forces rebelles dans la région ouest du pays, à la frontière avec le Libéria. Le Gouvernement libérien a nié être impliqué dans la crise ivoirienne, arguant que la situation résultait d'activités armées incontrôlées de la part d'entités non étatiques dans la région. Le Gouvernement avait effectivement déployé des unités le long de la frontière est pour « éviter un débordement » du conflit ivoirien, surtout après l'incursion armée dans la ville frontalière libérienne de Gbein (Kpein) qui a fait deux victimes chez les soldats libériens. Le Gouvernement a imputé la responsabilité de cette attaque aux LURD, qui l'ont réfutée.

46. L'attaque contre Gbein (Kpein) a été peu après suivie, à la mi-mars 2003, d'attaques contre Zle Town, Toe Town, et le 28 mars 2003, contre la capitale du comté de Grand Gedeh, Zwerdu (Zwedru). L'ouverture de ce nouveau front semblait avoir pris de court le Gouvernement libérien à la poursuite d'éléments des LURD qui se repliaient sur le couloir central. À en croire les réfugiés de Zwerdu (Zwedru) interrogés par le Groupe d'experts, il s'agirait de centaines d'individus armés, tous bien équipés et revêtus de tenues militaires impeccables, à la différence des milices gouvernementales dépenaillées.

47. Ces hommes armés étaient disciplinés et calmaient la population civile après l'attaque, disant que tout ce qu'ils voulaient c'était démettre M. Taylor de ses fonctions. Ils ont demandé aux habitants de les appeler non pas des rebelles, mais des combattants de la liberté, et à la stupéfaction de la population locale, se sont mis à réparer et à allumer les lampadaires de Zwerdu (Zwedru). Les hommes s'exprimaient dans plusieurs langues libériennes, ce qui a permis aux témoins de

rejeter les allégations du Gouvernement selon lesquelles il s'agissait de miliciens de souche Krahn. Ce groupe armé est entré au Libéria par la Côte d'Ivoire et se fait maintenant appeler le Movement for Democracy in Liberia (Mouvement pour la démocratie au Libéria) (MODEL).

III. La Côte d'Ivoire

48. Le violent conflit qui secoue la Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002 compte parmi ses belligérants des Libériens. Le conflit ivoirien a été rendu plus complexe par l'apparition en novembre 2002 de deux nouveaux groupes armés, le Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) et le Mouvement pour la justice et la paix (MJP). Ces groupes se sont emparés de Danané et de Man le 28 novembre 2002. Tous deux ont déclaré avoir pour principal objectif de venger la mort du général Robert Gueï; ils ont également exigé la démission du Président de la Côte d'Ivoire, Laurent Gbagbo. On trouvera une analyse détaillée de la situation actuelle en Côte d'Ivoire dans le rapport du Secrétaire général (S/2003/374). Le Gouvernement libérien nie y être impliqué.

A. Le Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest et le Mouvement pour la justice et la paix

49. Le MPIGO se concentre dans l'ouest du pays, autour de Binhouye, et le MJP à Man. Les deux groupes ont surgi sur la scène presque simultanément, et après le Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI). Leurs liens avec le MPCI restent flous bien que le MPCI prétende parler au nom des trois groupes. D'après le rapport du Secrétaire général, les deux groupes auraient des chaînes de commandement peu fiables et auraient violé le cessez-le-feu. Contrairement aux rebelles du MPCI, ceux de l'ouest ne sont ni aussi lourdement armés ni manifestement aussi disciplinés (de nombreux cas de viols et de pillages auraient été signalés). De source militaire indépendante, les effectifs des deux groupes seraient de 2 000 hommes, dont de nombreux étrangers, originaires surtout du Libéria et de Sierra Leone, ainsi que beaucoup d'enfants soldats.

50. Des soldats du MPCI mal encadrés opèrent également dans une enclave du territoire dans le sud-ouest, le long de la frontière libérienne, à proximité de Grabo. Des jeunes non armés, à bicyclette et équipés de téléphones mobiles, leur signalent les villages où ils ne risquent pas de rencontrer d'opposition. Ensuite, c'est la razzia. Des Libériens traversent régulièrement la frontière pour piller ainsi la zone.

51. L'enquête du Groupe d'experts sur le rôle des Libériens dans l'ouest de la Côte d'Ivoire a révélé qu'outre des Libériens incorporés au MPIGO et au MJP, des groupes de hors la loi armés, constitués de combattants libériens et sierra-léonais, opèrent dans ces zones.

52. Ces combattants « indépendants » et ces mercenaires libériens et sierra-léonais sont habitués à une vie de conflit, de banditisme et d'anarchie. Comme il ressort du rapport du Secrétaire général (S/2003/227), le Ministre libérien de l'information a indiqué qu'il était possible que des mercenaires libériens aient participé au conflit ivoirien, mais a souligné qu'aucun élément des forces gouvernementales n'y était mêlé.

53. Selon des frontaliers des deux côtés, de nombreux soldats des forces armées libériennes et des miliciens seraient entrés en Côte d'Ivoire juste avant les attaques contre Danané et Man. On les a par la suite vus faire passer clandestinement leur butin (véhicules, téléphones portables, articles ménagers et mobilier) de Côte d'Ivoire au Libéria. Le Groupe d'experts a constaté, en mars 2003, un accroissement du nombre de véhicules en circulation à Monrovia portant encore des vignettes d'assurance ivoiriennes mais des plaques d'immatriculation libériennes.

54. Il est difficile de déterminer si ces incursions bénéficiaient de l'aval du Gouvernement libérien. La présence des chefs de milices libériennes (Cucoo Dennis, le général Roland Duo et Benjamin Yeaten) a été signalée à Danané à la fin novembre et en décembre 2002. L'ex-combattant du RUF, Sam Bockarie « Mosquito » serait également demeuré dans la région de Man depuis novembre 2002 pour prêter main forte aux rebelles. Le MJP et le MPIGO ont récemment informé des diplomates occidentaux à Abidjan qu'ils avaient du mal à contrôler des unités irrégulières indisciplinées de Libériens qui leur avaient offert leurs services.

55. Ces activités sont difficiles à vérifier bien qu'une carte d'identité des forces armées libériennes ait été retrouvée sur quelqu'un qui avait combattu pour les rebelles. Le Groupe d'experts a également inspecté les armes saisies aux rebelles à la fin de 2002 par l'armée nationale ivoirienne, sans pouvoir en déterminer la similitude avec celles qu'il avait vues au Libéria. Le Groupe d'experts a toutefois constaté que le numéro de série avait été effacé de bon nombre d'armes légères et lourdes qu'il avait inspectées en Côte d'Ivoire, ce qui donnait à penser que le fournisseur d'armes craignait que la filière ne soit remontée.

B. La milice Lima et le Movement for Democracy in Liberia (MODEL)

56. En 2003, deux autres groupes armés liés au Libéria ont fait leur apparition. Une milice recrutée surtout parmi des Libériens résidant en Côte d'Ivoire s'est formée au début de mars. Appelée Lima et comptant un millier d'hommes, cette milice lance des opérations militaires dans l'ouest de la Côte d'Ivoire contre le MJP et le MPIGO et leurs sympathisants. Le 7 mars 2003, l'armée française a intercepté, dans le cadre de l'opération Licorne, plus de 100 partisans de la Lima à Bangolo. Bien armés, ils disposaient de 72 AK-47, de munitions et de matériel de transmissions. Ces armes correspondent exactement aux types utilisés par l'armée nationale ivoirienne. À la base militaire ivoirienne d'Akouedo, où le Groupe d'experts les a interrogés, certains des miliciens ignoraient ou feignaient d'ignorer ce que voulait dire « Lima ».

Le facteur ethnique

Nombreux sont ceux qui estiment que la propagation du conflit a favorisé une manipulation des allégeances ethniques. Dans les années 90, le Président Taylor s'est personnellement allié aux Gio et Mano, rivaux des Krahn (favorisés par l'ex-Président Samuel Doe). Au départ, les partisans des LURD se recrutaient au sein de l'alliance entre Krahn et Mandingo. Les partisans Krahn se sont récemment scindés, pour former le MODEL.

En Côte d'Ivoire, les Guere sont affiliés aux Krahn et constituent une base de soutien de la Lima. Par contre, le MJP et le MPIGO bénéficient du soutien des Yacuba (dont est issu feu le Président Gueï) et sont liés aux Gio du Libéria, favorables au Président Taylor.

57. Une enquête ouverte par la suite sur la Lima a révélé qu'à la mi-décembre 2002, le Gouvernement ivoirien avait commencé à recruter des Libériens résidant en Côte d'Ivoire pour faire partie d'une milice identifiée par l'indicatif d'appel radio L (Lima), l'initiale de « Libéria ». Bon nombre de ces recrues provenaient du camp de réfugiés de Nicla et s'étaient vu offrir 10 000 francs CFA pour s'enrôler et il y avait eu harcèlement et violence contre ceux qui s'opposaient au recrutement. L'essentiel du recrutement est assuré par les Libériens, bien qu'il y ait des officiers de liaison ivoiriens dans la Lima.

58. Le Groupe d'experts a également découvert que les LURD avaient essayé de prendre pied en Côte d'Ivoire tout au long de 2002 sans trop de succès en raison de l'hostilité ivoirienne. Après les attaques contre Man et Danané le 28 novembre 2002, cette politique a changé. Au début de 2003, un groupe de Libériens d'Accra s'est rallié à des individus de Guinée et des États-Unis d'Amérique pour former un nouveau groupe d'opposition armé libérien, appelé le MODEL. Il s'agirait, semble-t-il, d'un groupe dissident des LURD dont le soutien viendrait surtout d'individus affiliés au Krahn. Un responsable des LURD a admis au Groupe d'experts qu'il y avait eu rupture, mais que les deux groupes discutaient des moyens de coordonner leur action militaire contre le Gouvernement libérien.

59. Le Gouvernement ivoirien a sans conteste encouragé ce groupe à ses débuts puisque deux importants activistes krahn, Kpargai Trohoe et Glay William, ont été reçus à Abidjan du 27 décembre 2002 au 7 janvier 2003 comme hôtes de la « Présidence de la Rép[ublique] » (voir annexe II). Les offensives contre le Libéria à partir de la Côte d'Ivoire par des hommes bien armés en uniforme ont débuté en mars 2003.

Nicla n'est pas un camp de paix

Le camp de réfugiés de Nicla, à proximité de Guiglo, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, se veut un camp de paix si l'on en juge par l'inscription à l'entrée. En fait, il est devenu la principale source de recrutement de Libériens appelés à grossir les rangs de la Lima, et peut-être du MODEL. Le Groupe d'experts a visité le camp au début du mois d'avril et trouvé un grand nombre des réfugiés traumatisés et effrayés. « Nous avons peur. Des hommes armés viennent chaque nuit nous recruter. » a dit l'un d'eux. Le recrutement a commencé le 7 décembre 2000 et se poursuit quotidiennement. En quittant le camp à la tombée de la nuit, le Groupe d'experts a vu un camion militaire avec à bord des individus armés se diriger vers le camp. Le chef d'état-major de la Lima, Amos Cheaye, se trouvait à bord du véhicule. « Soit on nous évacue, soit nous nous retrouvons à combattre au Libéria. Bientôt ce camp n'abritera plus nos enfants », ont dit les réfugiés en implorant l'aide du Groupe

d'experts. « Nous aidons nos enfants à se remettre de leurs traumatismes et puis ils leur paient 10 000 francs CFA pour qu'ils retournent se battre ». Le Groupe d'experts s'est entretenu avec un adolescent de 14 ans qui avait reçu une balle lors d'une opération militaire et qui était en convalescence dans le camp.

Recommandation

Ces réfugiés ont besoin d'être relogés d'urgence dans un endroit plus sûr. La gravité de cette situation a déjà été mise en lumière dans le document S/2003/374. La communauté internationale doit continuer d'appuyer les efforts que déploie le HCR pour trouver un asile aux réfugiés libériens en dehors de la sous-région et pour réinstaller dans le pays ceux qui ne souhaitent pas être évacués. Le Gouvernement ivoirien doit veiller au respect du statut civil du camp de réfugiés de Nicla. Un groupe d'observateurs militaires internationaux doit à court terme être mis en poste à l'entrée du camp, et des cartes d'identité en bonne et due forme doivent être délivrées à l'ensemble des véritables réfugiés du camp, ce qui aiderait à faire reconnaître leur statut civil.

IV. La Sierra Leone

60. Le conflit au Libéria constitue la menace la plus immédiate contre la stabilité de la Sierra Leone. En dépit du renforcement des positions de l'armée sierra-léonaise dans les zones frontalières, des groupes armés libériens continuent de faire des razzias sur les hameaux pour s'emparer des vivres et enlever des villageois. Ces raids, qui se sont multipliés en novembre 2002, se sont poursuivis en 2003. Le 10 janvier 2003, quelque 70 combattants libériens, membres présumés des LURD, ont franchi la frontière et attaqué le village de Mandavulahun dans la localité de Kailahun Saliant. Les soldats des RSLAF ont repris le contrôle de la zone, forçant les combattants à battre en retraite.

61. Les forces armées libériennes et les forces des LURD ont également eu tendance à se replier sur les zones frontalières sierra-léonaises. On a assisté à des centaines de désertion dans les rangs des forces armées libériennes et des combattants des LURD. Ces combattants ont été logés dans un camp spécial à Mape, à proximité de Lungi.

A. Sam Bockarie accusé de crimes de guerre

62. Le 10 mars 2003, le Procureur du Tribunal spécial a fait une déclaration publique dans laquelle il a annoncé que les anciens dirigeants du RUF, du CRFA, des West Side Boys et de la Force de défense civile étaient mis en accusation. L'ancien commandant du RUF, Sam Bockarie « Mosquito » a été cité nommément. Ils sont entre autres accusés de meurtres, de viols, d'extermination, d'actes de terrorisme, d'esclavagisme, de pillages et d'incendies criminels, d'esclavagisme sexuel, d'enrôlement d'enfants dans des forces armées et d'agression contre des éléments de maintien de la paix de la MINUSIL et des agents d'aide humanitaire. Ces inculpés sont presque tous en détention, sauf Bockarie.

63. Le Groupe d'experts a cherché à s'entretenir avec M. Bockarie qui, selon des rumeurs persistantes, résiderait dans la région de Man en Côte d'Ivoire. Dans une note adressée à l'ONU, le Consul général ivoirien à Monrovia a signalé que Bockarie aurait été récemment vu se livrant à des actes de pillage dans la région de Guiglo (voir annexe III). À défaut d'avoir pu confirmer cette information lorsqu'il s'est rendu à Guiglo en avril, le Groupe d'experts a pu obtenir de source digne de foi que Bockarie se trouvait dans la région de Man le 3 avril.

64. Le Groupe d'experts s'est également rendu à son domicile à Congo Town à Monrovia pour s'entretenir avec son épouse, qui a fait preuve de beaucoup de résistance. Le Groupe d'experts a observé qu'elle avait obtenu une nouvelle voiture dont les plaques d'immatriculation étaient libériennes mais la vignette toujours ivoirienne. Le Gouvernement libérien a encore une fois déclaré tout ignorer de l'endroit où se trouvait M. Bockarie.

B. Les ex-combattants du RUF, de la FDC, des West Side Boys recrutés comme mercenaires

65. En Sierra Leone, le RUF est un parti légitime et le Groupe d'experts n'a pu établir l'existence d'aucun lien entre le RUF en Sierra Leone et l'ancien commandant des opérations du RUF, Sam Bockarie et ses partisans.

66. Le Groupe d'experts a découvert que d'anciens membres du RUF, de la FDC et des West Side Boys avaient été engagés pour combattre comme mercenaires à la solde du Gouvernement libérien, les LURD, et, en Côte d'Ivoire, pour les forces du MJP, du MPIGO et de la Lima. Le Groupe d'experts pense qu'il y en a en tout un millier dans la région.

V. La Guinée

67. La Guinée est également touchée par le conflit au Libéria. En 2000, elle a été la cible d'incursions armées menées à partir du Libéria par des dissidents guinéens mais soutenus par des combattants libériens et sierra-léonais. La politique guinéenne est depuis de soutenir les rebelles des LURD (voir S/2001/105, S/2002/470 et S/2002/1115), bien que le Gouvernement guinéen l'ait constamment nié et ait déclaré dans une lettre du 11 mars 2003 adressée au Groupe d'experts, qu'en 2000, des rebelles avaient volé des armes au contingent guinéen de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Des rebelles et sympathisants des LURD mécontents, avaient également attaqué la ville frontalière de Guéckédou, et en avaient profité pour piller une base militaire et voler des armes et des munitions.

A. Le soutien apporté aux LURD

68. Les entretiens que le Groupe d'experts a eus avec des combattants des LURD ont révélé que la Guinée continuait à les soutenir sur le plan logistique, et de nombreux combattants ont dit qu'ils logeaient dans une caserne militaire guinéenne située à Macenta lorsqu'ils venaient chercher des armes et des munitions, lesquelles étaient ensuite acheminées de l'autre côté de la frontière au quartier général des LURD à Voinjama. Les forces guinéennes ont également appuyé à plusieurs reprises par des tirs d'artillerie de longue portée, à partir de l'autre côté de la frontière, les opérations des LURD à Foya dans le Haut Lofa à la fin de 2002 et au début de 2003 et, selon le Gouvernement libérien, récemment à proximité de Ganta.

Deuxième partie

Les violations de l'embargo sur les armes

I. Le Gouvernement libérien

A. Le Président Taylor admet violer l'embargo sur les armes

69. Le 26 mars 2003, le Président du Libéria, Charles G. Taylor, a déclaré à la presse que le Libéria avait « commandé des armes dans ce pays en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies ». Le Gouvernement a par la suite remis au Groupe d'experts une lettre du Ministre de la défense, dans laquelle celui-ci dressait « une liste exhaustive du matériel et autres articles militaires qui avaient été importés au titre de la légitime défense ». Cette liste d'armes est pratiquement identique à celle qui figure dans un faux certificat d'utilisateur final nigérian évoqué précédemment (S/2002/1115), et le Groupe d'experts a conclu que ces armes avaient été expédiées de Belgrade au Libéria entre juin et août 2002, en violation des sanctions de l'ONU (voir tableau 1).

Tableau 1

Comparaison de la liste d'armes libérienne avec les armes figurant dans le faux certificat d'utilisateur final nigérian

<i>Liste du Gouvernement libérien</i>	<i>Armes figurant dans le faux certificat d'utilisateur final nigérian</i>	<i>Date de livraison au Libéria</i>
1 000 fusils automatiques de 7,62 x 39 mm	1 000 fusils automatiques de 7,62 x 39 mm	1er juin 2002
498 960 cartouches pour M67 de 7,62 x 39 mm	498 960 cartouches de 7,62 x 39 mm	
2 000 grenades à main pour M75	2 000 grenades à main pour M75	
1 000 fusils automatiques M67 de 7,62 x 39 mm	1 000 fusils automatiques de 7,62 x 39 mm	7 juin 2002
1 260 000 cartouches pour M67 de 7,62 x 39 mm	1 260 000 cartouches pour M67 de 7,62 x 39 mm	
2 496 grenades à main pour M75	2 496 grenades à main pour M75	
1 500 fusils automatiques de 7,62 x 39 mm	1 500 fusils automatiques de 7,62 x 39 mm	29 juin 2002
2 165 500 cartouches de 7,62 x 39 mm	1 165 500 cartouches de 7,62 x 39 mm	
180 000 cartouches de 7,62 mm pour M84	120 000 cartouches de 7,62 mm pour M84	5 juillet 2002
15 200 cartouches OTAN de 9 mm	11 250 cartouches OTAN de 9 mm	
75 000 cartouches de 7,62 mm	75 000 cartouches de 7,62 mm	
100 lance-missiles RB M57	100 lance-missiles RB M57	
4 500 mines pour RB M57	4 500 mines pour RB M57	

<i>Liste du Gouvernement libérien</i>	<i>Armes figurant dans le faux certificat d'utilisateur final nigérian</i>	<i>Date de livraison au Libéria</i>
60 pistolets automatiques M84 de 7,65 mm	60 pistolets automatiques M84 de 7,65 mm	
20 pistolets CZ99 de 9 mm	20 pistolets CZ99 de 9 mm	
10 fusils à longue portée M93 Black Arrow de 12,7 mm	10 fusils à longue portée M93 Black Arrow de 12,7 mm	
5 mitrailleuses M84 de 7,62 mm	5 mitrailleuses M84 de 7,62 mm	
100 lance-missiles RB M57	100 lance-missiles RB M57	23 août 2002
2 000 mines pour RB M57	1 000 mines pour RB M57	
75 mitrailleuses M84 de 7,62 mm	50 mitrailleuses M84 de 7,62 mm	
2 800 fusils automatiques de 7,62 x 54 mm	1 500 fusils automatiques de 7,62 x 54 mm	
27 pistolets CZ99 de 9 mm	17 pistolets CZ99 de 9 mm	
92 400 cartouches de 7,62 x 54 mm	92 400 cartouches de 7,62 x 54 mm	
526 000 cartouches de 7,62 x 39 mm	526 680 cartouches de 7,62 x 39 mm	
19 000 cartouches de 9 mm	9 000 cartouches de 9 mm	
6 000 cartouches de 7,65 mm	6 000 cartouches de 7,65 mm	
9 fusils de chasse		
152 lance-missiles	152 lance-missiles	25 août 2002
1 000 mines pour RB M57	1 000 mines pour RB M57	
5 200 cartouches pour fusil à longue portée M93 Black Arrow de 12,7 mm	5 200 cartouches pour fusil à longue portée M93 Black Arrow de 12,7 mm	
183 600 cartouches de 7,62 x 54 mm	183 600 cartouches de 7,62 x 54 mm	
999 180 cartouches de 7,62 x 39 mm	999 180 cartouches de 7,62 x 39 mm	
2 lots de tuyaux en caoutchouc	2 lots de tuyaux en caoutchouc	
3 hélices	3 hélices	
1 tête de rotor	1 tête de rotor	
17 étuis à pistolet	17 étuis à pistolet	

70. Ces envois ont été effectués par l'intermédiaire de Temex, société dont le siège est à Belgrade. Le transitaire Interjug AS a produit tous les documents nécessaires à l'aéroport de Belgrade; la compagnie moldove Aerocom et la succursale belge de Ducor World Airlines ont transporté les armes au Libéria.

Priorité aux hélicoptères

Les militaires libériens continuent de chercher à obtenir des hélicoptères pour soutenir leur effort de guerre. Comme le montre la liste libérienne du tableau 1, trois hélices et une tête de rotor ont été importées de Belgrade en violation des sanctions de l'ONU. Il existe actuellement quatre hélicoptères au Libéria : 2 Mi-2, 1 ATU 003 et 1 hélicoptère de police; ces appareils ont besoin de pièces de rechange et sont immobilisés au sol, comme le Groupe d'experts l'a observé à l'aéroport de Spriggs Payne. Un troisième appareil Mi-8/17 est depuis longtemps immobilisé à l'aéroport international de Robertsfield; le 8 avril 2003, il a finalement été réparé et a pu mener des opérations militaires. Un quatrième hélicoptère peint en blanc avec une bande bleue est opérationnel depuis 2002, bien qu'il ne soit utilisé, depuis avril 2003, que pour des vols de courte durée en raison d'un moteur à rotor défectueux. Cet appareil avait été initialement importé par Gus Kouwenhoven de Royal Timber Company et avait été livré au Gouvernement en lieu et place d'impôts. Des soldats des forces armées du Libéria ont informé le Groupe d'experts que jusqu'à mars 2003, cet appareil leur avait fréquemment apporté des armes et des fournitures militaires à Foya. Kouwenhoven avait auparavant fourni à la police un hélicoptère Mi-2.

Obtenir des pièces détachées pour ces hélicoptères est une priorité absolue pour le Gouvernement. Celui-ci cherche à conclure un accord pour rétablir le chemin de fer de Nimba afin de pouvoir atteindre des gisements riches en minerai de fer. Il espère que les services d'une société militaire privée pourront être loués pour assurer la protection nécessaire et pour lui fournir aussi des hélicoptères supplémentaires au lieu d'impôts, à l'instar de Royal Timber Company.

B. Le Libéria regorge d'armes serbes

71. Le Groupe d'experts a pu vérifier de manière indépendante que toutes les armes énumérées au tableau 1, y compris 5 000 fusils automatiques M70 AB2 (7,62 x 39 mm), avaient été expédiées au Libéria en six envois entre juin et août 2002. Elles ont été distribuées rapidement dans l'ensemble du pays et le Groupe d'experts a observé que les troupes gouvernementales en étaient dotées dans le Haut-Lofa et à Monrovia, de même que les acteurs non étatiques du mouvement LURD à Bo-Waterside et à Tubmanburg (qui les avaient prises aux soldats du Gouvernement). On trouvera à l'annexe IV une photographie du Groupe d'experts montrant l'une de ces armes, qui porte le numéro de série 2002 M70 AB2 799718. Le Groupe d'experts a également examiné deux inventaires d'armes des forces libériennes pour Bo-Waterside et Robertsport, en date du 8 juillet et du 16 octobre 2002, qui indique les numéros de série de 13 fusils automatiques M70.

72. À partir de l'examen des armes et des inventaires, le Groupe d'experts a enregistré au total 66 numéros de série de fusils automatiques M70 en provenance du Libéria et a communiqué ces informations au Ministère de la défense à Belgrade. Les autorités serbes ont confirmé que toutes ces armes avaient été fabriquées en

2001 et 2002 par la société serbe Zastava et que les numéros correspondaient à ceux des lots d'armes qui, selon les employés de Temex, étaient destinées au Ministère de la défense du Nigéria.

73. Par la suite, dans une lettre adressée le 28 novembre 2002 à l'ambassade de la République fédérale de Yougoslavie à Lagos, le Ministère des affaires étrangères du Nigéria a souligné que « les certificats d'utilisateur final censément délivrés par le Gouvernement nigérian pour l'achat d'armes et de munitions à une société yougoslave ne sont pas, nous répétons, ne sont pas des documents authentiques » (voir S/2002/1115, annexe V).

C. Slobodan Tešić et Temex

74. Le Groupe d'experts a par ailleurs confirmé des informations prouvant le rôle de Slobodan Tešić (ou Tezic) en tant que principal transgresseur des sanctions, y compris le fait qu'il s'est rendu trois fois à Monrovia. Des informations substantielles provenant d'Afrique de l'Ouest et de Serbie montrent que les armes fabriquées en 2001 et 2002 ont été vendues au Libéria par M. Tešić par l'intermédiaire de sa société Temex. Les renseignements recueillis par le Groupe d'experts justifient le soupçon que M. Tešić et des partenaires récemment identifiés envisagent d'exporter au Libéria des armes fabriquées en Serbie.

75. M. Tešić a soutenu qu'il avait été présenté à un certain M. Ebenezer, d'une société nigériane appelée Aruna Import, par un de ses partenaires serbes, Orhan Dragaš, et que toutes les dispositions avaient été prises par le client et par le transitaire Interjug AS. M. Tešić a nié s'être jamais rendu au Libéria et a déclaré qu'il croyait que les armes étaient destinées au Nigéria.

D. M. Tešić à Monrovia

76. Durant son enquête récente, le Groupe d'experts a établi que les noms de MM. Tešić et de Dragaš figuraient dans le registre du Royal Hotel à Monrovia à la date du 1er août 2002 (voir annexe V). Aleksic Jovan, de la société serbe Aviogenex, les accompagnait. Le Groupe d'experts a obtenu de Belgrade une copie du passeport de M. Dragaš et a vérifié que le numéro correspondait bien à celui qui avait été inscrit dans le registre de l'hôtel de Monrovia.

77. Le Groupe d'experts a par ailleurs établi que MM. Tešić, Jovan et Dragaš s'étaient rendus au Libéria dans un avion affrété. Selon des témoins oculaires, ils transportaient divers cadeaux, dont des ordinateurs et des gilets pare-balles, et ont été accueillis par Emmanuel Shaw, Directeur général de la compagnie LoneStar Airways. C'était la deuxième fois que M. Tešić se rendait à Monrovia.

78. Le Groupe d'experts a constaté que des chambres (Nos 38, 39 et 40) avaient été réservées du 9 au 12 juillet 2002 au Mamba Point Hotel à Monrovia pour Aleksic Jovan et deux autres personnes, à savoir MM. Tešić et Dragaš (le Groupe d'experts a photographié la fiche de réservation, dont l'original a été déposé au dossier du Secrétariat de l'ONU). M. Jovan avait réservé les chambres au nom de la « LoneStar Airline Company ». Le Groupe d'experts a confirmé que MM. Tešić et Jovan étaient descendus au Mamba Point. Il a également confirmé que le Directeur général de LoneStar Airways, M. Shaw, avait arrangé à leur intention une visite à la Liberian Produce Marketing Corporation.

79. Peu après le retour de ces personnes à Belgrade, le 16 juillet 2002, les autorités yougoslaves ont arrêté temporairement le cinquième envoi de matériel militaire organisé par Temex. Il a fallu un mois pour que Interjug AS affrète un nouvel avion. Durant cette période, Aviogenex a manœuvré auprès de l'Autorité fédérale de l'aviation civile yougoslave pour qu'une société, Buraq Air, dont le siège se trouve à Tripoli, soit autorisée à transporter la cargaison à bord de son avion Iliouchine-76. Le peu d'empressement des autorités yougoslaves à donner leur aval à un transport d'armes par une société de Tripoli a abouti ultérieurement à l'affrètement d'un appareil Lockheed de la compagnie Ducor World Airlines. Un membre de l'équipage du Lockheed a dit au Groupe d'experts qu'un homme répondant à la description de M. Tešić se trouvait dans l'avion. Selon le PDG de Ducor, Duane Egli, l'équipage avait été physiquement menacé à l'aéroport de Belgrade et forcé de se rendre au Libéria. « C'est la seule fois que c'est arrivé durant mes nombreuses années de vol », a-t-il déclaré au Groupe d'experts qui s'est entretenu avec lui dans son bureau à l'aéroport d'Ostende (Belgique).

E. Paiement des armes

80. M. Tešić a déclaré avoir reçu durant le premier trimestre de 2002 une somme de 500 000 dollars en espèces de M. Ebenezer, de la société Aruna Import (Nigéria), à la ville frontalière de Sobotitya en Serbie. Il a également déclaré que cette somme avait été déposée auprès d'une banque de Belgrade par un de ses employés. Une enquête des autorités serbes sur les fonds provenant des six envois d'armes a révélé que M. Tešić avait reçu des transferts et des dépôts en espèces dans des comptes bancaires qu'il avait à son nom ou contrôlait indirectement (voir tableau 2).

Tableau 2

Transferts et dépôts en espèces en faveur de Slobodan Tešić

(En dollars des États-Unis)

<i>Opération</i>	<i>Numéro de compte</i>
90 000 : Komercijalna Banka AD, Belgrade	4533-0-69398
78 615,37 : Delta Banka AD, Belgrade	743509665
198 384,63 : Delta Banka AD, Belgrade	743509664
23 785,05 : Delta Banka AD, Belgrade	743509737
253 514,95 : Delta Banka AD, Belgrade	743509738
8,30 : Delta Banka AD, Belgrade	743144493
186 867,50 : Delta Banka AD, Belgrade	743144493
28 026,88 : Delta Banka AD, Belgrade	743144495

81. Les montants de 90 000 et 198 384,63 dollars ont été déposés par une personne se disant représentante de Finding Investment Company à Monrovia.

82. Ces paiements atteignent au total 859 202,68 dollars, tandis que la valeur des armes exportées, d'après les pièces fournies par Temex, s'élève à 1 313 870,22

dollars (voir le tableau 3). La police serbe ignore comment M. Tešić a touché le solde de 454 667,54 dollars.

83. Aux fins de corroboration, la police serbe a communiqué au Groupe d'experts une liste récapitulative des factures par envoi.

Tableau 3

Factures par envoi d'armes

(En dollars des États-Unis)

Premier envoi	168 615,37
Deuxième envoi	222 169,68
Troisième envoi	253 523,25
Quatrième envoi	161 480,00 + 25 387,50
Cinquième envoi	310 675,00 + 1 520,00 + 45 028,61
Sixième envoi	40 907,00 + 84 563,21

84. La police serbe chargée des délits économiques suppose que la valeur effective des armes vendues est sans doute sensiblement plus élevée et que M. Tešić ne veut pas dévoiler la totalité de ce qu'il a gagné. D'autre part, M. Tešić a témoigné que le prix de vente des armes expédiées était de 975 000 dollars et qu'il n'avait reçu que 500 000 dollars.

85. Quelle que soit la version acceptée, il est clair qu'une certaine somme n'a pas été déposée dans les comptes bancaires serbes de M. Tešić, peut-être à cause des modifications récemment apportées à la législation serbe sur le blanchiment d'argent. Voulant paraître respectueux des lois serbes, M. Tešić devait veiller à ce que la valeur des armes qu'il avait déclaré avoir exportées au Nigéria corresponde aux sommes versées. Il lui fallait camoufler l'argent supplémentaire qu'il avait touché pour prix de sa transgression des sanctions et il est possible qu'il ait monté un mécanisme complexe impliquant une société, Waxom Anstalt, et des comptes bancaires suisses (voir encadré).

86. L'énigme des fonds manquants peut s'expliquer en partie par un versement de 250 000 dollars, qui a été effectué le 9 mai 2002 à un compte de l'UBS en Suisse dont les titulaires sont les principaux responsables de Waxom Anstalt. La banque libanaise Al Marwarid avait transféré en Suisse l'argent du compte No 0001-202662-CC1 sans identifier l'identité du bénéficiaire. Un informateur confidentiel ayant participé à l'opération a déclaré que ces fonds avaient été transférés au nom de la société Jeff Corporation.

87. Quelques jours après l'inscription de cette somme de 250 000 dollars au crédit de Waxom, M. Tešić a ordonné le transfert de trois montants – 5 000, 100 000 et 45 000 dollars – aux trois comptes de personnes probablement innocentes des violations de l'embargo. Une somme supplémentaire de 90 000 dollars a été versée à un compte serbe appartenant à M. Tešić (voir tableau 2).

La filière Waxom-Temex-Jeff

Lorsque le Groupe d'experts a enquêté en 2002 sur les six envois de Temex au Libéria, il lui a été dit que la société intermédiaire Waxom Anstalt n'existait pas. Avec l'aide des autorités liechtensteinoises, il a été possible de localiser Waxom Anstalt et de poursuivre l'enquête.

Waxom Anstalt a été enregistrée à Vaduz le 3 avril 2002 en tant qu'agence de comptabilité et de facturation d'une société de commerce serbe. Les responsables des sociétés liechtensteinoise et serbe semblent avoir été amenés par Slobodan Tešić et Temex à participer innocemment à des violations des sanctions à l'encontre du Libéria. Certaines informations indiquent que ces activités peuvent avoir été également liées à la violation des sanctions par l'Iraq.

Par l'intermédiaire de Waxom Anstalt, M. Tešić a utilisé la société liechtensteinoise et ses comptes bancaires suisses pour une entreprise en association avec un ressortissant bulgare, Petar Kostadinov Sinapov, et sa société, Jeff Corporation. M. Sinapov est recherché par Interpol depuis le 11 novembre 2002 en raison de sa participation présumée à l'envoi illégal de pièces détachées pour réducteurs en Iraq. Il fait aussi actuellement l'objet d'une enquête des autorités judiciaires bulgares. Selon celles-ci, M. Sinapov détient à 100 % Jeff Corporation enregistrée aux îles Vierges britanniques et une filiale enregistrée à Chypre qui porte le même nom.

Bien qu'aucune société Jeff Corporation Ltd ne soit enregistrée en Bulgarie, M. Sinapov dispose d'une adresse dans le pays, au 44-48 Kritchim Str à Sofia. En mars 2002, il a conclu un accord avec Temex pour la vente de pneus de camion d'une valeur de 590 290 dollars (voir annexe VI). Pour des raisons qu'on ne peut que soupçonner, M. Tešić a choisi de nommer les responsables de Waxom comme représentants pour l'opération avec Jeff Corporation et a signé un contrat d'agence qui confie à une société fiduciaire dont le siège est au Liechtenstein le rôle d'agent comptable et de correspondant. Ni les précautions extraordinaires qui ont été prises ni le surcroît de dépenses entraîné par les services de la société fiduciaire liechtensteinoise ne se justifient pour une simple vente de pneus d'une valeur de 590 000 dollars. Le Procureur du Liechtenstein a ouvert une enquête en la matière et a déjà confisqué tous les documents pertinents.

Bien que le Groupe d'experts n'ait pas réussi à prouver l'existence d'un lien entre le contrat Temex-Jeff et les envois d'armes au Libéria, des éléments de preuve incontestables ont déjà été présentés dans le précédent rapport du Groupe d'experts (S/2002/1115, par. 75), à savoir que, agissant en qualité de représentant du Ministère de la défense du Nigéria (l'acheteur présumé), la société de départ, Finding Investment Company, enregistrée au Libéria, a été remplacée par Waxom Anstalt, la société écran derrière laquelle se dissimule le contrat Temex-Jeff.

F. La filière serbe continue

88. M. Shaw a signé en février 2003, pour le compte de LoneStar Airways, un contrat de location d'un appareil Boeing 727-200, immatriculé YU-AKD sur le registre serbe, avec la société Aviogenex dont le siège est à Belgrade. Le « Pepper Bird », pour employer le nom local de cet appareil, sera accompagné sous peu d'un deuxième Boeing 727-200 d'Aviogenex (immatriculation YU-AKM).

89. M. Shaw est Directeur général de LoneStar Airways et conseiller économique du Président Taylor. Le Groupe d'experts a essayé d'entrer en contact avec lui au sujet de sa participation au contrat d'Aviogenex et de Temex, en multipliant les appels téléphoniques et les visites à ses bureaux, pour finir par lui adresser une lettre contenant des questions détaillées. Il n'y a pas eu de réponse jusqu'ici. Le Président de LoneStar Airways est Benomi Urey, commissaire aux affaires maritimes, que le Groupe d'experts a identifié comme étant l'acteur principal dans le détournement de fonds du Registre maritime et commercial du Libéria (LISCR) afin de financer l'achat et le transport d'armes en violation des sanctions de l'ONU (voir S/2001/1015).

90. Le tableau 4 montre comment l'indicatif de LoneStar Airways a été utilisé en novembre et décembre 2002 et en février 2003 pour des vols entre le Burkina Faso et le Libéria soupçonnés de transporter des fournitures militaires. Le contrat de LoneStar Airways et d'Aviogenex concernant deux Boeing 727-200 aurait permis au Gouvernement libérien de renforcer sa capacité intérieure de transporter des armes en violation des sanctions de l'ONU. Ces appareils ont un rayon d'action et une capacité idéals pour transporter rapidement des armes légères et des munitions, et peuvent jouer un rôle doublement lucratif en transportant des passagers et au besoin des armes.

G. La filière Belgrade-Congo-Libéria?

91. Le Groupe d'experts est préoccupé par le fait que de nouveaux envois d'armes sont prévus entre Belgrade et le Libéria via la République démocratique du Congo. Il a déjà envoyé une lettre au Gouvernement de ce pays pour savoir si le certificat d'utilisateur final délivré par le Ministre de la défense est authentique (voir encadré). Il n'a reçu aucune réponse.

Certificat d'utilisateur final de la République démocratique du Congo

République démocratique du Congo
Ministère de la défense nationale
Le Ministre délégué

Certificat d'utilisateur final

Le présent certificat confirme que le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo autorise par la présente la société JEFF Corporation Ltd., des îles Vierges britanniques, à acheter par l'intermédiaire de la société ZASTAVA Kragujevac, PRVIPARTIZAN, UZICE, de Serbie, les articles ci-après :

<i>Numéro de série</i>	<i>Description</i>	<i>Quantité</i>	<i>Observations</i>
01	Cartouche 7,62 x 39 mm	10 000 000	
02	Cartouche 7,62 x 54 mm	5 000 000	
03	Fusil d'assaut 7,62 mm M70AB2	5 000	
04	Fusil mitrailleur PKM (M84)	100	
05	Grenade automatique pour RB-M57	30	
06	Grenade de 30 mm pour RB-M57	10 000	
07	Lance-roquettes manuel RB-M57	1 000	
08	Obus de mortier de 90 mm pour RB-M57	10 000	
09	Pistolet CZ 99	500	
10	Cartouche 9 mm	500 000	

Le Ministre de la défense de la République démocratique du Congo certifie et confirme par la présente que le matériel susmentionné ne sera pas réexporté ou transféré vers un autre pays sans l'autorisation écrite des autorités serbes et est destiné à la défense de la République démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 27 février 2003

Par le Ministre délégué à la défense nationale
Irung-A-Wan

92. Cette livraison proposée et les envois au Libéria de la société Temex présentent entre juin et août 2002 plusieurs points communs :

- Les armes faisant l'objet du certificat d'utilisateur final de la République démocratique du Congo sont du même type et proviennent des mêmes usines que celles des livraisons de 2002;
- La société Temex est impliquée dans ce marché et est en relation avec la société Jeff depuis mars 2002 (voir annexe X);
- Le transporteur est la Ducor World Airlines (DWA), qui se sert d'un Lockheed (3C-QRL) et en a un autre en attente (3C-QRQ);
- Le transitaire est la société Interjug AS;
- Interjug AS fait fortement pression sur l'Autorité de l'aviation civile pour obtenir un permis d'exploitation au nom de la DWA;
- Le transitaire, Ljubo Milenkovic, est le même.

93. L'Autorité serbe de l'aviation civile a refusé à la DWA l'autorisation d'atterrir à Belgrade, ce qui prouve combien il est important d'avoir un organisme indépendant de contrôle de l'aviation civile en Serbie. Le Groupe d'experts a appris que le courtier et la DWA envisageaient de passer par Sarajevo (Bosnie) pour court-circuiter Belgrade

94. Comme indiqué au tableau 4, le Groupe d'experts a appris que plusieurs vols d'avions-cargos au départ de Kinshasa avaient atterri à l'aéroport international de

Robertsfield en 2003. Le Groupe d'experts a été informé que ces vols transportaient du matériel militaire. Les armes identifiées dans la nouvelle affaire de Belgrade devaient très probablement aller d'abord en République démocratique du Congo mais leur utilisateur final était le Gouvernement libérien.

H. Autres cargaisons

95. Les six envois d'armes provenant de Belgrade ont été d'un grand renfort au Gouvernement libérien mais ne sont pas les seuls envois récents. Le Groupe d'experts a continué de réunir des preuves de ce que les autorités libériennes demeuraient tributaires du transport aérien pour se procurer des armes. En dépit du manque de coopération de ces autorités, le Groupe d'experts a pu identifier certains vols non réguliers à bord desquels se trouvaient des cargaisons suspectes en analysant les renseignements communiqués par les contrôleurs aériens de plusieurs pays d'Afrique et d'Europe et en les comparant aux extraits du registre des vols journaliers de l'aéroport international de Robertsfield. Le Groupe d'experts a confirmé qu'entre le 1er octobre 2002 et le 28 février 2003, au total 104 vols dont il avait eu connaissance n'apparaissent pas dans ces registres. S'il en croit des témoins affirmant que des munitions avaient été débarquées des appareils, au moins six de ces vols non enregistrés violaient l'embargo des Nations Unies sur les armes.

<i>Date</i>	<i>Indicatif d'avion</i>	<i>Type d'avion</i>	<i>Immatriculation</i>	<i>Itinéraire</i>
27 novembre 2002	NL 003	MD 83	SU BMP	Ouaga/Robertsfield
27 novembre 2002	NL 004	MD 83	SU BMP	Ouaga/Robertsfield
28 novembre 2002	NL 002	MD 83	SU BMP	Ouaga/Robertsfield
28 novembre 2002	LXO 0778	MD 83	SU BMP	Robertsfield/Assouan
30 novembre 2002	NL 003	YK 40	RA 87260	Ouaga/Robertsfield
12 décembre 2002	ALI 004	YK 40	RA 87260	Ouaga/Robertsfield
13 décembre 2002	ALI 005	MD 83	SU BMF	Ouaga/Robertsfield
13 janvier 2003	AZZ 210	IL 76	ST APS	Ouaga/Robertsfield
14 janvier 2003	RELIEF 103	IL 76	ST APS	Robertsfield/Kinshasa
17 janvier 2003	RELIEF 102	IL 76	ST APS	Kinshasa/Robertsfield
17 janvier 2003	RELIEF 102	IL 76	ST APS	Robertsfield/Kinshasa
17 février 2003	NL 004	MD 83	SU BMF	Ouaga/Robertsfield
17 février 2003	LX 0779	MD 83	SU BMF	Robertsfield/Le Caire

Immatriculation nationale : RA = Fédération de Russie; ST = Soudan; SU = Égypte.

Compagnies : Ali = Air Libéria; AZZ = Azza Transport Co. Ltd. (Soudan);

LXO = Luxor Air (Égypte); NL = LoneStar Airways (affrété par le Gouvernement libérien);

Relief = Relief transport services Ltd (Royaume-Uni).

96. Il pourrait s'agir de vols de convoyage provenant de Ouagadougou (Burkina Faso) en novembre et décembre 2002 et en février 2003, et de Kinshasa en janvier 2003. L'une des sociétés d'affrètement est la LoneStar Airways de M. Shaw. Les compagnies de transport aérien elles-mêmes, lorsqu'elles ont été interrogées, ont pour la plupart été peu coopératives. D'après une lettre de la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'ONU, datée du 14 avril, Luxor Air a effectué quatre vols à destination du Libéria et ils étaient réservés à des hommes d'affaires.

I. Utilisation de navires pour le transport d'armes

97. Bien que nombre de ses rivières se jettent dans l'océan Atlantique, le Libéria n'a pas de port naturel en eau profonde. Les quatre ports du pays sont situés à Monrovia, à Buchanan, à Greenville et à Harper. Ils doivent être dragués en permanence. Les deux principaux ports sont ceux de Monrovia et de Buchanan. Monrovia est le port principal et accueille l'essentiel du trafic maritime. Les places de stationnement à quai sont en nombre limité et l'enlèvement d'une des épaves échouée le long du quai est en cours. Un terminal spécial accueille les pétroliers et un autre qui servait au transport en vrac du minerai de fer est abandonné. Seuls les navires ayant un tirant d'eau de 30 pieds (ou 91,5 m) peuvent entrer dans le port et seuls les cargaisons et conteneurs voyageant à bord de navires spécialement équipés peuvent être embarqués ou débarqués.

98. Les bateaux de pêche côtière, des pays voisins pour la plupart, ont leur propre terminal. Le pilotage est obligatoire dans tous les ports mais l'Autorité portuaire nationale n'a que deux pilotes. Des services de remorquage sont disponibles.

99. Le Groupe d'experts a visité le Port Libre de Monrovia et rencontré le Directeur général de l'Autorité portuaire nationale, Alphonso Gaye, lequel a, dans un premier temps, refusé de coopérer avec le Groupe d'experts mais a finalement répondu par écrit à son questionnaire. Il est intéressant de noter que, bien qu'interrogé à ce sujet, il n'a fourni aucun renseignement sur les navires ayant fait escale à Buchanan.

100. La conteneurisation croissante du trafic maritime facilite le transport de marchandises inconnues. Les conteneurs sont chargés et scellés au départ d'origine et ne sont rouverts qu'à destination.

101. La nature des marchandises transportées peut aussi échapper aux inspections réalisées au Libéria. En octobre 1997, le Ministère du commerce et de l'industrie a signé un contrat avec la société française Bivac International, la chargeant d'inspecter avant l'embarquement toutes les importations et les exportations. Le cahier de charges comprend le contrôle de la qualité et de la quantité, la vérification du prix, la classification douanière et l'évaluation à des fins d'imposition douanière de toutes les importations et le contrôle de la qualité, de la quantité et du prix de toutes les exportations. Ce contrat, récemment venu à expiration, est en attente de renouvellement. Les inspections se poursuivent selon les termes du précédent contrat et un nouveau contrat est en cours de négociation.

102. Bivac International a fourni au Groupe d'experts des informations détaillées sur ses activités. La société soumet des rapports mensuels détaillés au Ministère du commerce et de l'industrie dont elle a donné copie au Groupe d'experts pour août 2002 et février 2003.

103. Il est apparu que, sur décision gouvernementale, certaines marchandises importées étaient dispensées de contrôle et que la société Bivac ne pouvait que s'exécuter. Dans tous les cas où le Gouvernement avait accordé une dispense, Bivac n'a pas pu procéder à ses vérifications. La description des marchandises telle qu'elle figure dans les rapports mensuels est celle qui est donnée par les autorités responsables, et du matériel militaire pourrait être facilement importé sans que Bivac le sache.

104. Dans le cas du Libéria, il est peu probable qu'un grand nombre d'armes arrive actuellement par la mer pour les raisons suivantes :

- La demande d'armes porte essentiellement sur les armes légères et rarement sur le matériel lourd;
- Le transport aérien plus rapide raccourcit le transit et permet d'échapper facilement aux contrôles;
- Les changements d'itinéraire et de date de livraison sont plus faciles lorsque les marchandises arrivent par avion;
- Le trajet en avion est plus court, ce qui réduit le risque d'être découvert.

105. Les accusations selon lesquelles les navires transportant le bois brut servent régulièrement à amener des armes au Libéria sont difficiles à prouver. L'industrie forestière est de plus en plus consciente du risque que courent ses investissements lorsqu'elle se livre en connaissance de cause à ce genre de trafic. Des rapports non confirmés faisaient état de livraisons d'armes au Libéria par voie maritime arrivant pour la plupart dans le port de Buchanan. Le Groupe d'experts a eu du mal à vérifier la véracité de ces témoignages d'autant plus que l'autorité portuaire nationale fait preuve d'un minimum de coopération. Le Groupe d'experts a également essayé de se rendre à Buchanan mais en a été empêché par l'ONU pour des raisons de sécurité. Joseph Wong de la société Oriental Timber Corporation et son capitaine de port à Buchanan ont fourni au Groupe d'information tous les renseignements demandés sur les mouvements de navires au départ et à l'arrivée de Buchanan. Celui-ci a nié que des livraisons d'armes aient transité par le port, mais le Groupe d'experts n'en a pas moins le sentiment que deux cas précis de livraisons d'armes effectuées par bateau méritent une enquête plus approfondie :

- Des témoins ont déclaré avoir vu des pièces d'artillerie remorquées être déchargées d'un navire à quai à Buchanan en mars 2003;
- Des armes ont été débarquées d'un navire arrivé à Harper le 6 avril 2003. Cette première livraison notable à destination de Harper pourrait être le signe de la volonté du Gouvernement de renforcer la sécurité dans cette zone où des groupes armés rebelles sont de plus en plus actifs.

106. Le Groupe d'experts a aussi enquêté sur le cas d'un navire BV-2 qui aurait servi à violer l'embargo de l'ONU. Le BV-2 est un patrouilleur de la garde côtière libérienne qui ne mesure que 20 mètres de long et ne peut pas embarquer de conteneurs. Son commandant est Kofi Klogba et il pourrait avoir servi à transporter en 2003 du matériel militaire en petite quantité entre Monrovia et des ports situés le long de la côte, ce qui ne constitue pas une violation à proprement parler du régime de sanction.

II. Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie

107. Le groupe de rebelles armés appelé « Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie » (LURD) est concerné par l'embargo sur les armes. Le Groupe d'experts a interrogé les LURD en Guinée et au Libéria à Bo-Waterside, où il a pu voir leurs armes. Les LURD ne semblent pas savoir qu'ils sont sous le coup d'un embargo de l'ONU sur les livraisons d'armes et n'ont pas hésité à montrer leurs armes au Groupe d'experts.

108. Parmi les armes montrées au Groupe d'experts figurait un certain nombre de fusils automatiques M70AB2, dont les numéros de série correspondaient à ceux d'armes livrées au Gouvernement libérien entre juin et août 2002 comme indiqué plus haut, ce qui tend à confirmer les dires des membres des LURD, qui affirment se servir d'armes prises à l'ennemi.

109. Outre les fusils d'assaut, les LURD ont des lance-grenades de type RPG-7, des mitrailleuses légères de type PKM, des fusils-mitrailleurs de type RPK et RPD et quelques fusils FN FAL. Ils ont également deux mortiers de 81 mm, de fabrication anglaise, et huit mitrailleuses lourdes DSHK de 12,7 mm, et au moins deux pièces d'artillerie antiaérienne BZT de 14,5 mm.

110. Une société minière et commerciale de Conakry, Katex Mine, a été citée par plusieurs missions diplomatiques à Conakry et par un haut fonctionnaire pour le rôle qu'elle jouait dans l'approvisionnement en armes des LURD. Elle est à l'origine de deux vols d'Ilyushin-76 entre Tripoli et Conakry, en novembre et décembre 2002, qui transportaient des cargaisons dangereuses. Le Groupe d'experts a tenté en vain d'obtenir des éclaircissements de la société Katex Mine à Conakry et estime nécessaire de poursuivre l'enquête. Les membres des LURD ont déclaré au Groupe d'experts que les armes livrées à Conakry étaient ensuite amenées par camion à Macenta.

111. D'après certains bruits, des officiers de liaison guinéens se déplaceraient à l'intérieur du Libéria en compagnie des LURD. Des séquences filmées sur les LURD montrent des hommes portant l'uniforme de l'armée guinéenne qui traversent la frontière et avancent loin à l'intérieur du territoire libérien jusqu'à Tubmanburg (voir annexe VII). Le Groupe d'experts n'a pas réussi à savoir si ces hommes servaient ou non dans l'armée guinéenne.

**Faux certificats guinéen et ivoirien d'utilisateur final
(annexes VIII.A et B)**

Le Groupe d'experts a également obtenu une copie d'un certificat guinéen d'utilisateur final qui avait circulé au Bélarus et en Slovaquie à la fin de 2002. Bien que déclaré faux par le Gouvernement guinéen, ce certificat dont une copie avait été obtenue du Bélarus avait été remis à différents individus en Europe orientale qui par le passé s'étaient servi de la Guinée comme intermédiaire et avaient acheté des armes pour le Gouvernement guinéen, et pour des personnes cherchant à violer l'embargo des Nations Unies. Un autre faux certificat guinéen d'utilisateur final, dont copie figurait dans un rapport précédent (voir S/2001/1015, annexe 6), avait servi à acheter du matériel militaire pour le Gouvernement libérien en violation des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies. Ce certificat aurait pu servir à obtenir des armes pour les LURD ou le Gouvernement libérien, ce qui prouve une fois encore que le système des certificats d'utilisateur final doit être revu.

Le Groupe d'experts a aussi conclu que le certificat d'utilisateur final ivoirien publié en annexe 4 au document S/2001/1015 était un faux.

Le Ministère ivoirien de la défense a montré au Groupe d'experts un certificat authentique et a concédé qu'avec un système uniformisé de certificat d'utilisateur final, ce genre de problème pourrait être évité.

Missiles sol-air Strela aux mains des LURD

112. Le Groupe d'experts a aussi étudié des séquences filmées en août 2002 dans lesquelles apparaissaient plusieurs centaines de fusils d'assaut M70 capturés à Tubmanburg dont les numéros de série correspondaient aux six envois de 2002 en provenance de Belgrade (voir plus haut par. 72). Il a aussi réussi à se procurer des images montrant les LURD en train de s'entraîner au maniement de neuf missiles sol-air Strela. Les LURD affirment que ces armes ont été prises aux rebelles appuyés par le Libéria qui avaient envahi la Guinée en 2000 et de fait il semblerait qu'il s'agisse d'un envoi organisé par Sanjivan Ruprah en violation de l'embargo et acheminé jusqu'au Libéria en mai 2000 à bord d'un Ilyushin-76 (immatriculé TL-ACU) qui appartenait à la compagnie Centrafrican Airlines aujourd'hui disparue qui était exploitée par le trafiquant d'armes Victor Bout (voir S/2001/1015). Le Groupe d'experts s'est procuré une copie du bon de commande que la police belge avait obtenu de M. Ruprah lors de son arrestation en 2002. Les LURD ont très probablement reçu ces armes des forces guinéennes qui les avaient prises aux rebelles soutenus par le Libéria lors de combats en Guinée en 2000.

III. Mouvement pour la démocratie au Libéria

113. Le Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL) semble bien armé mais le Groupe d'experts n'a pas pu obtenir de renseignements dignes de foi concernant le type d'armes utilisées et leur origine.

Troisième partie Aviation civile

I. Gestion de l'espace aérien

114. En 1975, la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone sont convenus de gérer ensemble leur espace aérien respectif dans le cadre de la région d'information de vol de Robertsfield. Depuis 2001, le Libéria a unilatéralement décidé à titre temporaire de gérer seul son espace aérien, affirmant qu'il en avait le droit souverain. Les autorités libériennes disent vouloir renforcer la sécurité nationale mais le Groupe pense qu'il s'agit en partie d'une manoeuvre visant à dissimuler les vols à destination du Libéria qui sont contraires aux sanctions.

115. Dans le cadre de cette stratégie de non-coopération, l'aéroport international Robertsfield n'applique pas les règles relatives aux services de contrôle de la navigation aérienne qui s'appliquent à la division de l'espace aérien et aux responsabilités y afférentes comme prévu dans la lettre d'accord signée en 2001 entre la région d'information de vol de Roberts et le Centre de contrôle d'approche de l'aéroport international de Robertsfield. Cette pratique, dangereuse pour la sécurité aérienne, est l'origine d'un accroissement du nombre d'incidents liés au

manque de coordination. Le Groupe d'experts a analysé les mouvements d'avions dans la région entre le 1er octobre 2002 et le 28 février 2003 et s'est aperçu que sur les 979 vols recensés seuls 98 avaient été coordonnés, soit tout juste 10 % du total, ce qui créait une situation très dangereuse.

116. Une réunion ministérielle organisée à Dakar le 3 mars 2003 sous les auspices du Bureau régional de l'OACI s'est efforcée de remédier à cette situation à l'intérieur de la région d'information de vol de Roberts.

117. Les participants à la réunion ont estimé qu'il fallait renforcer la coopération pour améliorer l'efficacité de la gestion de l'espace aérien et la sécurité aérienne. Ils ont également fait remarquer que, pour avoir une navigation aérienne sûre, il fallait que tous les services de contrôle aérien se conforment aux dispositions de l'OACI relatives à la coordination de la navigation aérienne.

118. La région d'information de vol de Roberts présente toujours des lacunes et insuffisances à cet égard et le retrait du Libéria a gravement compromis sa sécurité.

119. Le Libéria a réaffirmé vouloir continuer à gérer son propre espace aérien mais son ministre présent à la réunion de Dakar a adopté les principes suivants avec ses homologues de la Guinée et de la Sierra Leone :

- Engagement de maintenir l'intégrité de la région d'information de vol de Roberts et de reprendre les opérations normales à l'intérieur de la région à bref délai;
- Engagement de tenir une réunion ministérielle dans les trois mois suivant la réunion pour examiner les questions opérationnelles que pose la remise en route des opérations au sein de la région d'information de vol;
- Réactivation rapide des circuits internationaux de télécommunication aérienne par satellite à l'aéroport international de Robertsfield pour assurer une navigation aérienne sûre, organisée et efficace à l'intérieur de la région d'information de vol;
- Envoi par l'OACI et le secrétariat de la région d'information de vol Roberts d'une mission commune d'évaluation au Libéria et dans les autres États membres pour identifier les besoins à satisfaire et les mesures correctives à prendre à l'avenir.

II. Immatriculation des aéronefs

120. Pour répondre aux exigences de la résolution 1343 (2001) qui prévoit que le Libéria doit interdire à tous les aéronefs immatriculés au Libéria exploités dans sa juridiction de voler jusqu'à ce qu'il ait mis à jour le registre libérien des aéronefs conformément à l'annexe VII de la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale (1944) et fournir au Conseil les renseignements actualisés concernant l'immatriculation et la propriété de chaque aéronef immatriculé au Libéria, le Gouvernement libérien a établi et adopté un document d'ensemble qui a été transmis à l'OACI et distribué et sur la base duquel le préfixe national « EL » a été changé en « A8 ». Ce nouveau système d'immatriculation n'est toujours pas appliqué.

III. Enquête sur l'accident de l'Antonov 12 en 2002

121. Le Groupe d'experts a rendu compte de cet accident au cours duquel un avion venant du Tchad s'est écrasé à l'aéroport international de Robertsfield dans ses précédents rapports (voir S/2002/1115 et S/2002/470) et soupçonne que ce vol transportait des armes en violation de l'embargo des Nations Unies. Aucune information complémentaire n'a été communiquée au Groupe d'experts à ce sujet en dépit d'une nouvelle demande dans ce sens.

122. Le Ministère des transports a déclaré ne pas disposer d'informations sur l'appareil et son équipage car ce dernier avait depuis longtemps quitté le Libéria et le pays d'immatriculation (République de Moldova) n'avait pas répondu à la demande que lui avait adressée le Libéria dans le cadre de son enquête. Le Groupe d'experts pense que les autorités libériennes veulent brouiller les pistes car la cargaison était suspecte.

123. Le Libéria peut, s'il le veut, tout de même se conformer aux exigences de l'annexe 13 du document de l'OACI concernant les enquêtes sur les accidents. À cause du refus du Libéria de soumettre un rapport :

- L'OACI ne peut pas tirer de conclusions utiles aux pilotes, compagnies aériennes et contrôleurs aériens pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise;
- Les familles des victimes ne sauront peut-être jamais ce qui s'est produit et pourquoi;
- Aucune indemnisation n'est possible.

124. Pour obtenir des renseignements complémentaires sur l'appareil, les membres du Groupe d'experts se sont rendus au Tchad où ils ont rencontré les ministres des transports, de la défense, des finances et du budget. Aucun élément nouveau n'a été porté à leur connaissance. Le Groupe n'a pas pu obtenir d'entrevue avec le Ministre des affaires étrangères en dépit de ses demandes répétées. Les lettres qu'il a envoyées par la suite à N'Djamena sont restées sans réponse.

Quatrième partie Diamants

I. Contrôle des zones diamantifères : une priorité militaire pour le LURD et le Gouvernement

125. Le Groupe d'experts a interrogé divers négociants, diamantaires et mineurs artisanaux. En 2003, on comptait trois négociants et cinq diamantaires agréés. Tous se sont plaints de la situation en matière de sécurité et de son incidence sur la production intérieure. Le plus préoccupant était l'intention manifeste des forces du LURD d'occuper les principales zones d'extraction des diamants comme Lofa Bridge, Camp Israël, Camp Smith et Weasua, à l'ouest du Libéria. Il semble que le LURD cherche à se faire des revenus de sources indépendantes pour soutenir son effort de guerre grâce à la production de diamants. Les combattants du LURD ont confirmé au Groupe d'experts qu'ils avaient entamé un trafic de diamants plus régulier, en passant notamment par la Guinée. Cette démarche avait suscité des débats et des tensions entre les dirigeants du mouvement mais il semble maintenant

que certains commandants tiennent à disposer d'une source indépendante de revenus en Guinée.

126. Le Ministre de la défense, Daniel Chea, en a informé le Groupe d'experts, indiquant que l'un de ses principaux objectifs était d'empêcher que le LURD ait durablement accès à la production de diamants. Vu la situation actuelle, il serait difficile de trouver une région du Libéria dont les diamants bruts ne seraient pas des diamants du sang.

127. L'évolution récente de la situation confirme les vieilles craintes que les diamants ont une grande valeur stratégique pour tous les groupes armés et l'importance du Processus de Kimberley.

128. Des sanctions ont été imposées aux exportations de diamants bruts du Libéria comme suite aux conclusions du rapport du Groupe d'experts sur la Sierra Leone (voir S/2000/1195). Ce rapport montrait comment les diamants nettement supérieurs en qualité et en quantité à ceux trouvés au Libéria avaient été importés en Belgique. Il s'agissait, dans la plupart des cas, de diamants illicites provenant d'autres pays utilisant le Libéria comme couverture.

129. L'imposition d'un embargo et les progrès réalisés dans le processus de paix en Sierra Leone ont entraîné la disparition des marchés officiels de diamants bruts portant le label libérien. Aucune importation officielle en provenance du Libéria n'a été enregistrée depuis mai 2001.

130. La contrebande de diamants bruts du Libéria s'est effectivement poursuivie; le Groupe d'experts a indiqué dans ses rapports (S/2001/1015, S/2002/470 et S/2002/1115) que les diamants bruts du Libéria étaient transférés clandestinement dans les pays voisins – Sierra Leone, Guinée et Côte d'Ivoire. La contrebande a toutefois baissé du fait de l'insécurité au Libéria. L'insécurité en Côte d'Ivoire depuis septembre 2002 a également eu une incidence sur le commerce illicite de diamants libériens transitant par Abidjan.

II. Le régime de certification du Processus de Kimberley

131. Le régime de certification du Processus de Kimberley lié au commerce des diamants bruts a été institué le 5 novembre 2002 comme suite à la douzième réunion du Processus de Kimberley, tenue à Interlaken (Suisse). Plus de 50 gouvernements et l'Union européenne se sont dits disposés à appliquer le régime à compter du 1er janvier 2003. Bien qu'à la date indiquée seulement quelques pays fussent prêts, son application a été entamée. L'Union européenne s'est engagée dans le processus le 13 février. En l'absence d'un certificat commun, chacun des quelques 50 membres doit imprimer et diffuser ses propres certificats de conformité aux normes du Processus de Kimberley.

132. Il s'agit essentiellement d'un régime de contrôle des exportations et des importations. Les pays producteurs contrôleront la production et le transport des diamants bruts. Les chargements de diamants bruts seront placés dans des conteneurs sur lesquels seront apposés des scellés infalsifiables, et un certificat de conformité aux normes du Processus de Kimberley sera délivré pour chaque chargement. Les pays réexportateurs veilleront à ce que soient importés ou exportés les diamants bruts accompagnés de ce type de certificat. Dans le cas contraire, ces importations seront interdites.

A. Libéria

133. Le Libéria a réalisé des progrès dans l'établissement d'un régime de certification d'origine des diamants crédible depuis la présentation du précédent rapport du Groupe d'experts (S/2002/1115). Avec le concours de Initiative, une agence-conseil sud-africaine, et des capitaux-risques de la African Merchant Bank Limited, dont le siège est à Johannesburg, le Gouvernement libérien a élaboré un plan pour la mise au point d'un certificat national d'origine. Un nouveau projet de certificat a été établi, et le Ministère des terres, des mines et de l'énergie a indiqué qu'il avait pris des mesures pour faire en sorte que seuls les diamants extraits au Libéria accompagnés du certificat de conformité aux normes du Processus de Kimberley soient exportés une fois l'embargo sur les diamants levé.

134. Selon le Ministre des terres, des mines et de l'énergie, Jenkins Dunbar, un certificat de qualité infalsifiable a été mis au point par une entreprise d'impression de billets de banque de renommée internationale et un projet d'amendement à la loi sur les ressources minières et leur exploitation a été soumis au Parlement pour en assurer la conformité aux normes du Processus de Kimberley.

135. Parmi les autres nouvelles mesures que le Ministère entend appliquer, on peut citer l'organisation des mineurs agréés en coopératives, la mise en place d'un système pour contrôler la production de tous les mineurs et la mise en oeuvre d'un plan visant à introduire un système informatisé pour identifier tous les mineurs et suivre leur production et leur vente aux acheteurs agréés.

136. Le Ministère des terres, des mines et de l'énergie coordonne ce mécanisme en partenariat avec le Ministère des finances et la Banque centrale du Libéria. Le Ministère des terres, des mines et de l'énergie espère ouvrir un centre d'évaluation et de certification des ressources minières qui serait équipé d'ordinateurs avec accès à Internet pour fournir les services exigés au titre du Processus de Kimberley.

137. Le Libéria a également contacté l'Afrique du Sud, qui assure la présidence du Processus de Kimberley, en vue d'y adhérer. Il a soumis tous les documents requis et le Ministère des terres, des mines et de l'énergie a informé le Groupe d'experts que la présidence du Processus lui a fait savoir que le Libéria pourrait y adhérer une fois que le Conseil de sécurité aura levé l'embargo sur les diamants.

138. Le plus grand problème auquel se heurte le Libéria dans l'immédiat est le conflit en cours. Tant que celui-ci se poursuivra, aucune région du pays ne peut être qualifiée de « zone exempte de conflit ». Une évaluation objective et neutre de la production doit être effectuée par une société indépendante d'exploitation des diamants ou par un cabinet-conseil en géologie de réputation internationale afin d'identifier les seuls diamants produits sur le sol libérien. Le Groupe d'experts continue de recevoir des informations faisant état de l'existence au Libéria de stocks de diamants d'origine sierra-léonaise.

139. La deuxième étape consisterait à déterminer précisément le type de diamants produits ainsi que le producteur et le lieu de production. Cette démarche ne serait pratique que si le conflit armé actuel s'estompait, vu la fluidité du contrôle du territoire et l'insécurité qui règne dans plusieurs zones de production. L'une des principales raisons de la mise en place du Processus de Kimberley était de veiller à ce que les diamants qui entrent sur les marchés internationaux ne proviennent pas de zones de conflit.

Contrebande de diamants libériens en Australie

Fort de l'annonce faite par le Gouvernement libérien qu'il avait mis en place un certificat de conformité au Processus de Kimberley, une société dénommée Orbal Marketing Services Liberia Limited a distribué un prospectus à des sociétés d'exploitation de diamants au début de 2003 (voir annexe IX). Orbal Marketing prétendait que l'embargo imposé par les Nations Unies sur les diamants du Libéria avait été levé et qu'elle pouvait organiser l'achat de diamants bruts libériens par l'intermédiaire de son bureau de représentation à Melbourne (Australie), dirigé par le Consul du Libéria à Melbourne. Après enquête, le Groupe d'experts a découvert que l'adresse postale de la société au Libéria, à savoir « 95 UN Drive, Namba Point, Monrovia » n'existait pas. Par contre, son adresse à Melbourne existe; le Groupe d'experts a donc informé les autorités australiennes de cette violation éventuelle de l'embargo. Le Groupe d'experts s'est adressé au Ministère libérien des affaires étrangères pour savoir si R. M. Jenkins était Consul du Libéria à Melbourne mais n'a pas eu de réponse.

B. Sierra Leone, Guinée et Côte d'Ivoire

140. La Sierra Leone dispose d'un régime de certification d'origine du Processus de Kimberley pleinement opérationnel depuis octobre 2000. Ce régime a été mis en place par le Gouvernement sierra-léonais en application de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité. Depuis lors, les exportations de diamants ont augmenté. Le tableau 5 ci-dessous montre clairement l'augmentation annuelle des exportations.

Tableau 5
Statistiques des exportations de diamants sierra-léonais

<i>Année</i>	<i>Carats</i>	<i>Valeur (dollars É.-U.)</i>
2000	77 372,39	10 066 926,81
2001	225 519,83	26 022 492,27
2002	351 859,23	41 732 130,30
2003	78 555,73	11 179 000,52 (au 28 février 2003)

Source : Office public sierra-léonais de l'or et du diamant, Freetown.

141. L'augmentation de la valeur des exportations (160 %) en 2001 fait suite à la mise en place du régime. Depuis cette date, le volume des exportations a augmenté progressivement mais fortement. Les perspectives continuent d'être bonnes. Au 28 février 2003, les exportations mensuelles moyennes représentaient environ 5,8 millions de dollars, ce qui était supérieur aux exportations mensuelles des années précédentes. La production devrait, selon les prévisions, atteindre une valeur de 7 millions de dollars par mois lorsque la production au titre du Processus de Kimberley commencera en juillet 2003. Depuis la fin du processus de désarmement,

plus de 1 000 licences d'exploitation de diamants ont été accordées dans 44 circonscriptions.

142. La contrebande représente toujours plus de 50 % du commerce. Selon les estimations de l'Office public sierra-léonais de l'or et du diamant, la production annuelle totale représentait environ 100 millions de dollars et des diamants de meilleure qualité passent par le régime de certification, preuve qu'un nombre croissant de personnes s'adonnent au commerce licite de diamants de valeur supérieure.

143. Cependant, l'infrastructure dans les zones diamantifères est gravement endommagée et la tension règne toujours entre les populations autochtones et les autres groupes. Il faut d'urgence rétablir l'autorité effective de l'État sur ces zones. L'existence de groupes de jeunes incontrôlés et de négociants véreux a contribué à engendrer un climat de méfiance et de tension.

144. Le Gouvernement sierra-léonais a lancé, avec un cofinancement du PNUD, une initiative intitulée « Des diamants pour le développement », qui vise à mettre en place des projets au niveau local dans les circonscriptions productrices de diamants. Les efforts visant à promouvoir la paix et la prospérité par des initiatives communautaires ont également été intensifiés à Kono, avec la création de la Kono Peace Diamond Alliance (Alliance pour l'exploitation des diamants comme source de paix).

145. Un séminaire, organisé en mars 2003 par le Département du développement international du Royaume-Uni sur la politique à suivre dans le secteur du diamant, a examiné les principaux problèmes concernant l'industrie diamantaire en Sierra Leone, notamment l'élaboration et la mise en oeuvre effective d'un régime juridique et réglementaire approprié, ainsi que la création de conditions équitables et efficaces propices au commerce. Une étude d'ensemble de tous les lots agréés serait une importante contribution à cet égard.

146. La Guinée a également enregistré une augmentation de ses exportations de diamants en 2002 au titre du régime de certification du Processus de Kimberley. C'est ainsi que 646 772,69 carats, d'une valeur de 36 112 972,97 dollars, ont été exportés.

147. La Côte d'Ivoire a enfin soumis, en mars 2003, une demande d'adhésion au Processus de Kimberley. Le Groupe d'experts s'est efforcé à maintes occasions d'obtenir des détails concernant les exportations et les modalités de fonctionnement du régime mais a noté que le Ministère ivoirien des mines était peu enclin à fournir ces informations. Le Ministère a indiqué qu'il n'y avait pas eu d'exportations officielles de diamants de la Côte d'Ivoire depuis le déclenchement du conflit en septembre 2002. Avant le conflit, la Côte d'Ivoire était l'un des principaux points de transit des diamants bruts libériens de contrebande. Lors de visites précédentes, trois négociants connus ont offert des diamants libériens au Groupe d'experts.

Cinquième partie

Dépenses et recettes publiques

I. Aperçu général

148. Endetté, ayant perdu ses droits de vote au FMI et faisant face à une assiette fiscale qui s'amenuise rapidement et à d'autres facteurs économiques défavorables, le Gouvernement du Président Taylor éprouve des difficultés à trouver des fonds pour satisfaire les besoins humanitaires et pour financer parallèlement d'énormes dépenses militaires. La crise économique que connaît actuellement le Libéria se prête parfaitement à une recrudescence de la violence et de l'instabilité. Le Gouvernement libérien n'a pas de ressources pour faire face à ces problèmes.

149. Au début d'avril 2003, les hostilités se sont étendues à l'est du Libéria, mettant ainsi fin aux activités d'exploitation forestière de la Oriental Timber Corporation, de loin le principal employeur de la région. Vu que la plupart des autres sociétés d'exploitation forestière ont depuis longtemps cessé leurs activités et que les organisations internationales d'aide se sont retirées après les récents meurtres et enlèvements de fonctionnaires internationaux, seuls Firestone et le Gouvernement libérien demeurent des employeurs importants dans le pays. Les traitements des fonctionnaires n'ont pas été versés depuis plusieurs mois.

150. En 2002, les difficultés financières ont amené le Gouvernement libérien à introduire des impôts indirects, créant ainsi une charge supplémentaire pour la population dont 85 % est déjà sans emploi et qui n'a pas été en mesure de payer des impôts directs depuis longtemps. Les pillages et les prélèvements illégaux par les forces de sécurité affamées, les extorsions et autres pots-de-vin compromettent toute perspective de stabilisation économique et ne peuvent que décourager les apports de capitaux par les investisseurs privés étrangers.

II. Recettes extrabudgétaires

151. Les recettes n'ont jamais dépassé 85 millions de dollars au cours des cinq dernières années, et toutes les facilités de crédit extérieures ont longtemps été épuisées. Il n'est plus possible d'opérer des réductions au niveau de services publics quasiment non existants, et les recettes extrabudgétaires non déclarées sont devenues la principale source de financement des dépenses militaires.

152. Le Groupe d'experts a enfin obtenu des preuves de recettes extrabudgétaires provenant du secteur privé. Les pièces justificatives font apparaître un montant de 7,5 millions de dollars maintenu dans des comptes bancaires dont l'utilisation à des fins officielles est largement sujette à caution. Deux documents montrent que ces fonds ont servi à financer des dépenses liées à la défense.

153. Neuf ordres de paiement émis par la Vice-Ministre des finances chargée des recettes, Juanita E. Neal, entre le 29 mai 1999 et le 10 avril 2001, pour un montant total de 7,5 millions de dollars, et destinés à neuf différents comptes bancaires constituent la meilleure preuve que le Gouvernement a recours à un réseau complexe de comptes ouverts dans des banques étrangères pour dissimuler les recettes et les dépenses extrabudgétaires. Ces fonds représentent plus de 10 % des recettes publiques annuelles moyennes depuis 1999. Il convient de noter toutefois

que nombre d'observateurs internationaux de premier plan estiment que les chiffres officiels relatifs aux recettes ont pu être sous-évalués à concurrence de 50 %.

Tableau 6

Comptes bancaires utilisés aux fins du paiement de l'impôt

Banque diamantaire anversoise 12 rue Bellot Genève	Le compte bancaire pertinent identifié porte le numéro 15462, et le propriétaire effectif est dénommé Sanjivan Ruprah.
Hong Kong & Shanghai Banking Corp. Ltd. Marine Tower 5 F 1 Pudong Avenue, Shanghai	Le compte bancaire pertinent identifié porte le numéro 001 97476-055, et le propriétaire effectif est Shanghai Penalti Sporting, Healthcare Garments Co. Ltd.
Barclays Bank PLC 13, Library Place. St. Helier Jersey, JE48NE	Le compte bancaire pertinent identifié porte le numéro 85188799 USD, au nom de Fred Rindel, et le propriétaire effectif est Dunraven Holdings-ATS Ltd.
Nationsbank Florida New York	Le compte bancaire pertinent identifié porte le numéro 003068196199, et le propriétaire effectif est Global Trade and Associates Inc.
Marine Midland Bank New York Compte No 000 843709	Le compte bancaire pertinent identifié porte le numéro 04 00 00553 4, International Trust Co. of Liberia, et le propriétaire effectif est Hotel Africa.
Bank of New York États-Unis	Le compte bancaire pertinent identifié porte le numéro 6115 MMK, Inter Maritime Bank, Geneva Switzerland, et le propriétaire effectif est Compania Maridel SA.
Bankers Trust P.O. Box 318 Church Street Station New York, NY 10015	Le compte bancaire pertinent identifié porte le numéro 10410017212018, et le propriétaire effectif est Gouvernement du Libéria, Ecobank, Liberia Limited.
Citibank 399 Park Avenue New York, NY 10043	Le compte bancaire pertinent identifié porte le numéro 36006105, et le propriétaire effectif est Liberia Bank for Development and Investment.
Citibank 399 Park Avenue New York, NY 10043 Compte No 36006105 FFC	Le compte bancaire pertinent identifié porte le numéro 111 000043, et le propriétaire effectif est GOL Tax.

154. Le Groupe d'experts a invité le Gouvernement à indiquer lesquels parmi les comptes figurant au tableau 6 ont un caractère régulier.

155. Au moins dans le cas des 500 000 dollars que la société Borneo Jay Pte Ltd., filiale d'Oriental Timber Corporation, a versés à San Air comme l'a indiqué le Groupe d'experts dans son rapport précédent (S/2001/1015, par. 349), le paiement a

été effectué à la demande expresse de la Vice-Ministre des finances chargée des recettes, Juanita E. Neal. L'ordre de paiement indique : « Ce montant est dû au Gouvernement libérien au titre des impôts. Des reçus seront adressés à votre société comme preuve de paiement dès que la banque en accusera réception ».

156. Sauf preuve contraire, on doit supposer que le Gouvernement libérien contraint Oriental Timber Company et les autres sociétés d'exploitation de bois à violer l'embargo sur les armes.

III. Données financières peu fiables

157. Du fait de la situation économique inhabituelle, toutes les données financières publiées, qu'elles proviennent des services publics, des sociétés privées, des organisations internationales ou de la Banque centrale, ne devaient pas être considérées comme étant exactes ou fiables. En témoigne l'exemple donné au tableau 7 concernant les recettes publiques.

Tableau 7

Informations contradictoires concernant les recettes de l'État

<i>Source</i>	<i>Période</i>	<i>Montant (dollars libériens)</i>
Banque centrale	Juillet 2000-juin 2001	3 184 800 000
Ministère du budget	Juillet 2000-juin 2001	4 142 000 000

158. Par conséquent, le Groupe d'experts n'examine la situation économique que sur la base des données qu'il a pu recueillir de sources indépendantes. Même ces chiffres doivent être pris avec réserve étant donné que les fabricants, les sociétés commerciales, voire les inspecteurs du Gouvernement ont l'habitude de fournir des chiffres erronés afin de bénéficier d'allègements fiscaux ou simplement de tempérer la convoitise de fonctionnaires corrompus soucieux de prélever leur part du butin et peu susceptibles de fournir des chiffres exacts au Groupe d'experts.

IV. Recettes provenant des importations de riz et de carburant et des taxes sur ces produits

159. Comme de nombreux autres pays, le Libéria a passé un contrat avec une société indépendante concernant l'organisation d'inspections de ses exportations avant expédition. Ces inspections ont généralement pour objet de réduire au minimum les pertes en matière de droits d'entrée. Au Libéria toutefois, les inspections sont fortement limitées par de multiples exemptions et dispenses accordées à certains importateurs par de nombreux hauts fonctionnaires non identifiés. Ces exonérations n'ont aucune justification économique. Cette pratique encourage le versement de pots-de-vin.

160. L'absence d'inspections avant expédition la plus étonnante concerne les importations de riz et de carburant combustible. De ce fait, il n'existe ni vérification indépendante ni données statistiques pour le riz, qui constitue l'aliment de base des Libériens, et le carburant/combustible, nécessaire non seulement pour les transports

mais aussi pour la production d'électricité. Le prix de détail du riz est à 19-22 dollars le sac de 100 livres et à 3 dollars le gallon de carburant, les Libériens paient l'un des taux les plus élevés d'Afrique. Bien que le Groupe d'experts ait interrogé tous les participants du secteurs privé concernés et comparé les résultats avec ceux d'autres observateurs internationaux, les résultats de ces deux études (voir tableaux 8 et 9) n'ont qu'une valeur estimative, car les autorités compétentes n'ont pas autorisé l'accès à leurs propres statistiques.

Tableau 8
**Recettes importantes provenant des importations de riz en 2002
pour les importateurs et le Ministère des finances**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Importateur</i>	<i>Ministère des finances</i>
Prix de gros (1 728 000 sacs à 18 dollars le sac)	31 104 000	
Prix à l'importation (90 000 tonnes à 210 dollars en moyenne)	- 18 900 000	
Droits à l'importation (90 000 tonnes = 1 800 000 sacs, déduction faite des fournitures gratuites : 1 728 000 x 0,55 dollar)	! 950 400	%950 400
Fonds de stabilisation gouvernemental (1 728 000 sacs x 2 dollars)	! 3 456 000	%3 456 000
Fournitures gratuites 72 000 sacs au prix de détail de 18 dollars	! 1 296 000	%1 296 000
Frais généraux et dépenses de carburant	! 3 500 000	
Taxe de 4 % sur les ventes (4 % ! 1 728 000 sacs à 20 dollars le sac)		%1 382 400
Recettes	3 001 600	7 084 800

Note : ! = dépenses et %= bénéfices pour la transaction en question.

Tableau 9
**Recettes importantes provenant des importations de carburant en 2002
pour les importateurs et le Ministère des finances**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Importateur</i>	<i>Ministère des finances</i>
Prix de gros	50 220 000	
Droits à l'importation (18 millions de gallons à 0,25 dollar)	! 4 500 000	%4 500 000
Taxe sur les ventes (18 millions de gallons à 0,35 dollar)	! 6 300 000	%6 300 000
Frais généraux, 12 % (entreposage, manutention, évaporation, taxes portuaires)	! 6 026 400	
Prix à l'importation, tel que facturé par TotalFinaElf (prix estimatif moyen de 1 dollar par gallon)	! 18 000 000	
Recettes	15 393 600	10 800 000

Note : ! = dépenses et %= bénéfices pour la transaction en question.

V. Audits des programmes maritimes et forestiers

161. Aux termes de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, l'Union européenne avait demandé et obtenu, en septembre 2002, l'accord du Gouvernement libérien concernant la vérification des comptes des programmes maritimes et forestiers, financés par elle. En conséquence, le Gouvernement a chargé la société Deloitte & Touche, le 27 septembre 2002, d'effectuer un audit de la gestion et des systèmes, afin de renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité. Le contrat comprenait un processus en trois étapes, commençant par un examen des systèmes actuels et la mise au point d'un processus amélioré avec une phase de contrôle du suivi de trois mois. Le 5 décembre 2002, Deloitte & Touche, sur le conseil des sièges de la société à New York et Londres, s'est retirée du contrat, ne laissant au Gouvernement libérien d'autre solution que de continuer avec Voscom Inc. L'Équipe gouvernementale spéciale des sanctions a fourni au Groupe d'experts des exemplaires du projet intitulé « Systems redesign for revenue and disbursement » concernant les programmes maritimes et forestiers du Libéria.

162. Des inquiétudes subsistent au sujet de l'intégrité du processus d'audit. Le Groupe d'experts estime que l'initiative de l'Union européenne est un effort louable et que la restructuration et le contrôle devraient être achevés éventuellement avec une phase de contrôle nettement plus longue.

163. Comme la restructuration est essentiellement un effort axé sur la poursuite de processus, elle ne remplace pas la recommandation initiale du Groupe d'experts concernant la réalisation d'un audit financier détaillé des principaux comptes par une société internationale indépendante de bonne réputation.

VI. Financement disponible pour les intervenants armés non étatiques

164. Il n'a pas été possible d'enquêter sur les mécanismes financiers auxquels ont accès les protagonistes armés non étatiques. Le manque d'informations ne devrait en aucun cas être interprété comme indiquant que le Groupe d'experts ne se préoccupe pas des entités qui parrainent ces combattants et facilitent leurs activités. Il ne fait aucun doute que seules les violations en cours des aspects financiers de l'embargo sur les armes rendent possibles les progrès rapides des acteurs armés non étatiques observés récemment.

Sixième partie Interdiction de voyager

Violations de l'interdiction de voyager

165. Le Groupe d'experts a continué à rassembler des éléments de preuve sur le non-respect généralisé de l'interdiction de voyager. Un certain nombre de hauts responsables et de représentants des milieux d'affaires figurant sur la liste étaient en voyage lorsque le Groupe d'experts se trouvait à Monrovia; il n'a donc pu les rencontrer. Le Ministre des transports, Joe Mulbah, a pris un vol SN Brussels 213 à Banjul pour se rendre à Monrovia le 5 mars 2003. Malheureusement pour lui, son

siège se trouvait à côté de celui du Président du Groupe d'experts, sur un vol Bruxelles-Monrovia. Il n'avait pas d'autorisation de voyage du Comité des sanctions du Conseil de sécurité.

166. Le Président Taylor a également fait une escale non autorisée à l'aéroport international de Sirte (Jamahiriya arabe libyenne) le 28 janvier 2003. Le Groupe d'experts sait que le Comité du Conseil de sécurité a reçu de la Jamahiriya arabe libyenne et du Libéria des lettres à ce sujet. D'après un article de l'agence de presse officielle Jana, publié à 21 h 15 (TU) ce jour-là, le Président Taylor a reçu un accueil très chaleureux et le général Abu Bakr Yunis Jabir dirigeait la délégation qui l'a accueilli. Étaient également présents le secrétaire du Comité populaire général de l'Unité africaine; les secrétaires du Congrès du peuple et du Comité populaire du district administratif de Sirte; un certain nombre d'officiers des forces armées; le secrétaire du Bureau populaire libyen au Libéria et l'Ambassadeur du Libéria dans la grande Jamahiriya, ainsi que le personnel de l'ambassade.

167. Lorsque le Groupe d'experts s'est rendu à Tripoli, il a examiné en détail la question de la visite du Président Taylor avec le secrétaire du Comité populaire général de l'Unité africaine, lequel a décrit la visite comme une simple escale technique, ajoutant que le journaliste de Jana à Sirte avait fait preuve d'un enthousiasme excessif dans son article. Cela n'explique pas pourquoi le secrétaire du Comité populaire général de l'Unité africaine, le secrétaire du Bureau populaire libyen au Libéria et l'Ambassadeur du Libéria en Jamahiriya arabe libyenne ont pu se rendre aussi rapidement à Sirte pour accueillir le Président Taylor.

168. Le Groupe d'experts a noté une importante diminution du nombre de violations de l'interdiction de voyager par Abidjan. Depuis le début du conflit, en septembre 2002, les personnes figurant sur la liste d'interdiction préfèrent transiter par Accra ou se rendre dans cette ville. Le Groupe d'experts a vérifié un certain nombre de violations, sur la base des informations fournies par les autorités nationales, les nombreux témoins et de l'examen des manifestes de passagers pour les vols partant de l'aéroport international Robertsfield de septembre à mars 2003 comme suit :

- Benoni Urey, Commissaire aux affaires maritimes, 9 mai 2002 à Abidjan (voir annexe X). Urey a également été vu sur un vol GH-512 à destination d'Accra, le 16 mars 2003;
- Mousa Cissé, 18 février 2003, sur le vol GH-533, à destination d'Accra;
- Mohamed Salame, 23 janvier 2003, sur le vol Weasua XA005 Monrovia-Abidjan;
- Gus Kouwenhoven, 6 décembre 2002, sur le vol Weasua XA005 Monrovia-Abidjan. Le Groupe d'experts sait également qu'il a quitté Monrovia deux fois en mars et avril 2003, bien que son nom ne figure pas sur les manifestes qu'il a examinés; le Groupe soupçonne une fois de plus qu'il voyage sous un nom d'emprunt;
- Jewel Taylor, 5 juin 2001, sur un vol spécial ZS-LFW à destination d'Abidjan.

169. Divers témoins ont déclaré au Groupe d'experts que de nombreuses personnes pouvaient violer l'interdiction car elles possédaient plusieurs nationalités ou permis de résidence pour d'autres pays. En transitant par Bruxelles, on peut ainsi se rendre

aux États-Unis, en France, au Royaume-Uni et dans d'autres pays sans subir de contrôles des services des douanes et de l'immigration belges.

Annexe I

Meetings and consultations

Belgium

Private sector

Diamond High Council

Ducor World Airlines

Bulgaria

Government

Ministry of Foreign Affairs

Ministry of Defence

Military Police and Counterintelligence

National Investigation Agency

Ministry of the Interior

National Service «Counter Organized Crime»

Interministerial Commission for Export Control and Non-Proliferation of Weapons of Mass Destruction

Private sector

Ducor World Airlines

Chad

Government

Ministry of Transports

Ministry of Public Works

Ministry of Finances

Ministry of Budget

Ministère de la défense nationale et anciens combattants victimes de guerre

Notes

A number of individuals have played a key part in some of the events noted in this report. The Panel appreciates those who agreed to be interviewed.

Given the sensitive nature of the subjects being investigated by the Panel, many individuals, however, spoke under conditions of confidentiality. Several interviewees have therefore not been listed.

Bilateral and multilateral agencies

UNDP

Côte d'Ivoire

Government

Ministry of Internal Affairs

Ministry of Defence

Diplomatic

Canada

France

United Kingdom

United States

French ceasefire forces in Ivory Coast (Opération Licorne)

Bilateral and multilateral agencies

UNDP

World Food Programme

Service de coopération technique international de police (SCTIP)

Interpol Subregional Bureau Abidjan

Private sector

Bureau France 2 Afrique

Lettre du Continent

Others

Modern Africa

Liberian Refugee Camp, Nicla

Ellen Johnson Sirleaf, Unity Party of Liberia

Kormah Development & Investment Corp.

France

Government

Ministry of Foreign Affairs

Diplomatic

Nigeria

Interpol, Lyon

Guinea

Government

Présidence de la République

Ministry of Mines and Geology

Ministry of Security

Ministry of Defence

National Direction of Civil Aviation

Agence de navigation aérienne

Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères

Diplomatic

France

Mali

Senegal

Roberts Flight Information Region

Liberia

Government

Ministry of Land, Mines and Energy

Ministry of Commerce and Industry

National Port Authority

Task Force on application of resolution (1343) (2001)

Central Bank of Liberia

Liberian Produce Marketing Corporation

JFK Hospital

Diplomatic

European Union Commission

Czech Republic (Honorary Consul)

Egypt

Germany (Honorary Consul)

Guinea

Lebanon

India (Honorary Consul)

United States of America

Bilateral and multilateral agencies

Médecins sans frontières, France

UNDP

UNICEF

UNOL

UNHCR

Civil society

Lloyd's surveyor

Private sector

Abi Jaoudi & Azar Trading Corporation

Africa Motors

Bivac

Bridgeway Corporation

El' Nedin, Talal

Evergreen Trading Corporation

Ecobank Liberia Ltd.

LoneStar Airways

Lone Star Communication Corporation

Liberian Bank for Development & Investment

Mobil Oil

Monrovia Breweries Inc.

Oriental Timber Corporation, Joseph Wong

Royal Timber Company, Gus Kouwenhoven

St. Joseph Construction Corporation

Fishing boat skipper

Others

Voa camp for internally displaced persons

Jah Tono camp for internally displaced persons

Liechtenstein

Government

Financial Intelligence Unit

Private sector

Schreiber & Zindel Treuhand Anstalt

Libyan Arab Jamahiriya

Government

Secretary of General People's Committee for African Unity

Civil Aviation Authority

Multilateral and bilateral agencies

United Nations Resident Coordinator

Private sector

Buraq Air

Senegal

Government

Direction de l'aviation civile

Diplomatic

ASECNA

ICAO

Private sector

Exxon Mobil Corporation

Serbia and Montenegro

Government

Ministry of Foreign Affairs

Ministry of Defence

Ministry of the Interior

Federal Ministry of Transport

Ministry of Transport of the Republic of Serbia

Customs Authority of the Republic of Serbia

Private sector

Temex Company

Interjug AS

Diplomatic

Angola

Nigeria

Ghana

Guinea

Sierra Leone

Government

Ministry of Foreign Affairs

Government Gold and Diamond Office

Ministry of Mineral Resources

Ministry of Trade

Ministry of Justice

Customs and Excise Port Authority

National Security Advisers

Sierra Leone Army

Sierra Leone Police

Multilateral and bilateral agencies

Special Court

UNAMSIL

United Kingdom

Others

International Crisis Group

Mapeh camp of internees

United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

Foreign and Commonwealth Office

Others

Amnesty International

Global Witness

Fauna and Flora International

International Alert

The Royal Institute of International Affairs

Private sector

Africa Confidential

Camerapix, James Brabazon

Deloitte & Touche

Economist Intelligence Unit

United States of America

Private sector

Citigroup

Bilateral and multilateral agencies

Human Rights Watch

United Nations

Department of Political Affairs

Department of Peacekeeping Operations

Office for the Coordination of Humanitarian Affairs

UNDP

Permanent Missions

Bulgaria

France

Liberia

Liechtenstein

Singapore

Annexe II

Sofitel hotel bill for Mr. Glay William

Annexe III

**Letter from the Consul General of Côte d'Ivoire
on the whereabouts of Sam Bockarie**

Annexe IV

**Photograph of the serial number of AK-47 made in 2002
carried by an AFL soldier**

Annexe V

**Hotel registration of Slobodan Tešić, Director of Temex,
Mr. Dragaš and Mr. Jovan at the Royal Hotel, Monrovia,
on 1 August 2002**

Annexe VI

Contract between Temex and Jeff Corporation

Annexe VII

**Photograph allegedly of a Guinean soldier in Liberia,
fighting with LURD**

Annexe VIII

A. False Guinean end-user certificate

Annexe VIII

B. Letter confirming that the Guinean end-user certificate is false

Annexe IX

Australian diamond fraud document

Annexe X

**Copy of passport and embarkation/disembarkation card
for Abidjan of the Liberian Commissioner of Maritime Affairs,
Benoni Urey**

Annexe XI
Carte du Libéria